



**Rapport de VISITE**  
**Centre Pénitentiaire de Clairvaux**  
**(Aube)**

**31 août au 3 septembre 2009**

Visite effectuée par :

- M. Jean-Marie DELARUE, Contrôleur général, accompagné de quatre contrôleurs ;
- M. Bernard BOLZE ;
- Mme. Martine CLEMENT ;
- M. Jacques GOMBERT ;
- M. Olivier OBRECHT.

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le Contrôleur général des lieux de privation de liberté, le Contrôleur général accompagné de quatre contrôleurs a effectué une visite du centre pénitentiaire de Clairvaux du 31 août au 3 septembre 2009. Le chef d'établissement avait été prévenu de cette visite au cours de la semaine précédente.

### **1. Conditions de la visite**

Les quatre contrôleurs sont arrivés le lundi 31 août à 13h45. Ils sont repartis le jeudi 3 septembre à 18h00. La visite s'est déroulée pendant ces quatre jours, dans de bonnes conditions matérielles.

Les contrôleurs ont pu s'entretenir, comme ils le souhaitent et en toute confidentialité, tant avec des détenus qu'avec des personnes exerçant ou intervenant régulièrement sur le site. Ils ont reçu en entretien un nombre important de personnes détenues. Ils ont également rencontré les détenus placés au sein des quartiers disciplinaires et d'isolement. En outre, les contrôleurs ont eu des échanges impromptus avec plusieurs détenus lors de leurs visites des différentes coursives ou cours de promenade.

Le représentant d'une organisation professionnelle de personnels de surveillance ainsi que plusieurs surveillants ont souhaité rencontrer les contrôleurs pour des entretiens individuels.

La juge d'application des peines ainsi que le substitut du procureur, chargés de l'exécution des peines, ont été rencontrés.

Les représentants des cultes catholique et musulman ont été sollicités ainsi que les représentants de l'association « Fraternité Saint-Bernard » animant l'hôtel des familles et ceux de la Croix-Rouge française en charge du lieu d'accueil des familles en attente de parloir.

Une réunion de travail s'est tenue en début de visite avec le chef d'établissement accompagné de ses deux adjoints. A l'issue de la visite, le jeudi après-midi, une seconde réunion s'est tenue avec les mêmes interlocuteurs.

La mission a pu visiter sans restriction la totalité des locaux accueillant des détenus, ainsi que ceux destinés à l'accueil des familles situés à l'extérieur de l'établissement.

L'ensemble des documents demandés a été mis à la disposition de la mission.

Le rapport de constat a été transmis le 17 septembre 2010 au chef d'établissement. Aucune réponse n'est parvenue au contrôle général.

## **2. Présentation générale de l'établissement**

### **2.1. L'implantation et le contexte**

Le centre pénitentiaire (CP) de Clairvaux est situé sur le territoire de la commune de Ville-sous-la-Ferté, dans le département de l'Aube, à une quinzaine de kilomètres de la sous-préfecture de Bar-sur-Aube. L'établissement se situe dans le ressort du tribunal de grande instance (TGI) de Troyes.

Le domaine pénitentiaire s'étend sur une superficie de 33 hectares, entièrement clos par un mur d'enceinte continu de plus de trois kilomètres. La spécificité du centre pénitentiaire réside dans le classement aux monuments historiques de la quasi-totalité des structures, à l'exception des bâtiments du quartier maison centrale ouverts en 1971. Le domaine est ainsi partagé entre les ministères de la justice et de la culture.

Aucune signalisation routière n'indique le centre pénitentiaire ; seule l'abbaye de Clairvaux figure sur les panneaux, s'agissant d'un monument historique ouvert à la visite du public.

Aucune desserte régulière de transports en commun ne relie le centre à la gare la plus proche de Bar-sur-Aube.

### **2.2. Les personnels pénitentiaires**

Les personnels de l'administration pénitentiaire se répartissent de la manière suivante :

- un directeur d'établissement pénitentiaire, assisté de deux directeurs-adjoints ;
- 22 personnels d'encadrement de surveillance (20 hommes et deux femmes) ;
- 172 personnels de surveillance (148 hommes et 24 femmes) ;
- 18 personnels administratifs ;
- 4 personnels techniques ;
- un psychologue PEP ;
- 7 personnels d'insertion et de probation (un chef de service, cinq conseillers et un adjoint administratif).

A ces personnels il convient d'ajouter dix personnes intervenant au titre du service de l'emploi en prison (cinq contractuels, dont un directeur de site, quatre surveillants et un adjoint technique).

### **2.3. Les différents locaux**

Fondée en 1115 par un groupe de moines cisterciens conduits par celui qui devint jusqu'à sa mort leur abbé, Bernard de Clairvaux, l'abbaye est devenue, après diverses infortunes, établissement à vocation pénitentiaire en 1804, date de son rachat par l'Etat pour qu'y soit installée une prison. Deux quartiers le composent, dans des bâtiments nettement séparés : une maison centrale de 240 places théoriques et un centre de détention de 110 places. Les quartiers d'isolement et disciplinaire (QI-QD) sont à l'écart du reste de la détention, dans un édifice distinct, sans liaison avec les autres bâtiments.

Des bâtiments neufs ont été ouverts en 1971 pour le quartier maison centrale. Le centre de détention et le QI-QD sont pour leur part dans des édifices anciens, datant du 18<sup>ème</sup> siècle, classés aux bâtiments de France et décrits comme « vétustes et totalement inadaptés » dans les rapports d'inspection hygiène et sécurité de 2009 de l'administration pénitentiaire.

Les autres édifices de l'emprise de l'ancienne abbaye sont également classés et passés pour partie (lorsqu'ils sont désaffectés) sous la responsabilité de l'administration des monuments historiques, qui en assure actuellement, avec le concours actif d'une association, une réhabilitation partielle. L'ancien quartier maison centrale, en l'état et non rénové, est aujourd'hui ouvert au public avec des visites guidées.

La fermeture du seul centre de détention à l'échéance du mois de novembre 2009 a été annoncée au cours de l'été par l'administration pénitentiaire. Les personnes qui y sont détenues ont été avisées et incitées à faire valoir leurs demandes de transfert motivées, sachant que c'est *a priori* la prison de Villenauxe - située dans la même direction interrégionale et dont une extension de capacité de 200 places est prévue dans le même temps - qui est destinée par défaut à accueillir les détenus de Clairvaux.

Compte tenu de ce contexte, les contrôleurs ont, s'agissant du centre de détention, essentiellement fait porter leurs observations sur les modalités d'annonce et de gestion de cette perspective de fermeture.

Aucune indication de fermeture, en revanche, n'a été donnée pour la maison centrale, ni lors de la visite, ni postérieurement, en particulier lors des annonces ministérielles de fermeture d'établissement de mars et juillet 2010, en dépit de rumeurs ayant couru sur ce point.

#### **2.4. La population pénale**

S'agissant d'un CP comprenant un quartier maison centrale et un centre de détention, l'établissement n'héberge que des condamnés. L'effectif au 1<sup>er</sup> août 2009 était de 159 détenus à la maison centrale et de 91 détenus au centre de détention.

Pour la maison centrale, l'effectif moyen en 2008 était de 146 détenus, en diminution par rapport à l'année précédente (172) ; soixante-six entrées et soixante-quatorze sorties ont représenté les mouvements de l'année. Les sorties ont correspondu à soixante-huit transferts, quatre libérations, une libération conditionnelle (prononcée par le tribunal d'application des peines) ; il faut y ajouter un décès par suicide. La moyenne d'âge des détenus était de 41 ans, stable depuis 2004. S'agissant des condamnations, parmi les 152 détenus présents au 31 décembre 2008, vingt-six purgeaient des peines correctionnelles, dont dix-huit d'entre elles de plus de sept ans, et 126 des peines de réclusion criminelle, dont vingt-six de réclusion à perpétuité.

Pour le centre de détention, l'effectif moyen a été de quatre-vingt seize détenus en 2008, stable par rapport à 2007. Quatre-vingt huit entrées et soixante-dix neuf sorties ont constitué les mouvements, avec la répartition suivante des sortants : trente-neuf libérations, onze libérations conditionnelles par le juge de l'application des peines (JAP) et vingt-neuf transferts. La moyenne d'âge est de 37 ans, analogue à celle des années précédentes. S'agissant des condamnations, sur cent détenus présents au 31 décembre 2008, quatre-vingt dix purgeaient des peines correctionnelles, dont trente-deux de plus de cinq ans, et dix des peines de réclusion criminelle.

Au moment de la visite, quarante-quatre détenus avaient le statut de « détenus particulièrement signalé » (DPS).

#### **2.5. La fermeture du centre de détention**

Il a été indiqué aux contrôleurs que le centre de détention serait fermé au plus tard en fin d'année 2009, plus précisément en novembre, sans qu'une date ne soit clairement avancée. Depuis plusieurs années, cette fermeture était annoncée sans qu'elle ne se concrétise.

Il est apparu aux contrôleurs que les éléments d'information portés à leur connaissance au 31 août 2009, confirmaient, sans qu'il ne puisse y avoir d'ambiguïté, la fermeture du centre de détention.

Les contrôleurs ont visité le centre de détention et confirment l'inadaptation actuelle de ce lieu qui a bénéficié depuis 5 ans de nombreux investissements concernant sa sécurisation, soit environ 300 000 euros (grilles palières et de séparation des cours...). Par contre, peu de travaux ont concerné l'amélioration des conditions de vie des détenus. Les contrôleurs ont pu constater :

- une cour de promenade et un « terrain de sport » en friche ; le WC de la cour de promenade a été détruit. Il reste le petit bâtiment qui le protégeait des regards, transformé en urinoir et en dépôt d'ordures ;
- plus de la moitié des cellules hébergent deux détenus ; plusieurs détenus non occupés ont signalé aux contrôleurs qu'ils préféreraient être à deux, cela leur permettait de discuter. Ces détenus sont la plupart du temps ceux qui ne sortent pas en promenade par peur des autres. L'un d'entre eux a indiqué aux contrôleurs que les carreaux de la fenêtre de sa cellule étaient « caillassés » depuis la cour de promenade par les autres personnes détenues, du fait de son repérage comme « pointeur » ;
- des parloirs familles situés dans une grande salle d'environ 120 m<sup>2</sup> sans qu'aucune séparation pour préserver l'intimité des visites n'ait jamais été réalisée ;
- des cabines de douches sinistrées ;
- des salles d'activités à l'abandon ; la bibliothèque avait été fermée à la suite de jets de pierre des détenus, depuis la cour de promenade, sur les vitres ; des rayonnages avaient été renversés (cette manifestation de mécontentement avait précédé l'annonce de la fermeture du centre de détention) ; le matériel de sport dans la salle dédiée au sport n'était plus ni entretenu, ni renouvelé ; aucun moniteur de sport n'y était affecté. Seules la salle informatique et celle de suivi de cours scolaires sont en état de fonctionnement.

Par ailleurs, le bâtiment n'est pas aux normes de sécurité en cas d'incendie.

Les contrôleurs présents lors d'une remontée de promenade des détenus inoccupés au premier étage ont pu constater que ces derniers apparaissaient victimes de mal-être. Ceux hébergés au deuxième étage sont ceux qui travaillent ou sont en formation. Les portes de leurs cellules restent ouvertes, même s'il a été indiqué aux contrôleurs, par des personnels pénitentiaires, qu'elles restaient fermées.

Les détenus du CD ont indiqué que la dernière fouille effectuée par les ERIS avait été, selon eux, suivie de conséquences dramatiques pour eux : en effet, tous leurs biens avaient été laissés en complet désordre.

Il a été signalé aux contrôleurs que deux détenus du CD avaient participé au tour de France (cycliste) pénitentiaire ; que l'enseignant, en partenariat avec le SPIP, avait permis à des détenus de se présenter aux épreuves orales et de conduite pour obtenir le permis de conduire.

Les contrôleurs ont examiné l'information et l'organisation mises en place par l'établissement pour préparer la fermeture du centre concernant, d'une part, les conséquences sur la population pénale et, d'autre part, la réaffectation des personnels et des moyens.

### *2.5.1 – les transferts des détenus vers d'autres établissements :*

Il a été difficile pour les contrôleurs de se faire communiquer des écrits concernant la fermeture du centre de détention. Les seuls documents communiqués sont récents. Il a été indiqué aux contrôleurs que peu de courriers ont été échangés avec la direction interrégionale des services pénitentiaires Centre-est-Dijon (DISP) concernant cette fermeture, les échanges téléphoniques avec la direction ayant été apparemment privilégiés.

Le 17 juillet 2009, il était demandé aux services du greffe de diffuser aux détenus, le jour même, un courrier leur demandant de bien vouloir indiquer leur souhait de changement d'affectation compte tenu de la fermeture du CD.

Quatre-vingt quatorze détenus étaient présents au CD, le jour de cette directive

Le document n'était pas adressé :

- aux détenus ayant déjà été exclus du CD de Villenauxe, transférés sur le CD de Clairvaux pour des raisons disciplinaires, soit quatorze personnes ;
- aux détenus libérables avant le 30 novembre, soit quatorze autres personnes ;
- aux détenus en cours d'aménagement de peines, estimés à cinq personnes ;
- aux détenus dont les changements d'affectations étaient déjà en cours de traitement, soit dix-neuf personnes.

Pour les autres, soit quarante-deux détenus, le document devait être retourné au greffe pour le 10 août.

Ce dernier est divisé en deux parties :

- l'une comportant, dans un encadré, le recueil du souhait du détenu pour un autre établissement pour peine et la motivation de son choix – rapprochement familial, formation au sein du futur établissement, et la possibilité d'exprimer un autre motif accompagné d'une lettre explicative jointe - ;
- l'autre étant le rappel de la réglementation, en particulier le fait que le souhait exprimé par le détenu ne saurait valoir obligation pour l'administration et que la décision de réaffectation lui serait notifiée.

Sa présentation est négligée et aucune information sur la localisation et les offres de travail ou de formation des autres centres de détention n'y est jointe.

Il n'a pas été prévu d'accompagnement oral des détenus sur la fermeture du CD. Lors d'entretiens individuels des détenus avec les contrôleurs, certains ne comprenaient pas pourquoi ils n'avaient pas été rendus destinataires du document.

Au 10 août, 17 personnes n'avaient pas adressé leur réponse. La direction et les gradés ont relancé oralement ces personnes, en les recevant en entretien pour la majorité d'entre elles. Suite à cette démarche, seules 9 personnes n'ont pas adressé leur questionnaire au greffe (un détenu faisant des allers et retours en hôpital en mesure d'hospitalisation d'office n'a pu exprimer son choix).

Deux procédures administratives sont employées pour le transfert de détenus :

- la première est une demande d'affectation à l'initiative du détenu. Pour la concrétisation de cette demande, le greffe remplit l'imprimé correspondant, le MA 128 ;
- la deuxième est une proposition de transfert initiée par la direction, qui correspond au renseignement de l'imprimé MA 127.

Les instructions de la DI en date du 17 juillet, concernaient la procédure administrative à suivre dans le processus des transferts.

Après avoir récolté les souhaits des détenus ayant été invités à le faire, il devait être procédé ainsi :

- pour ceux qui demandent une réaffectation sur le CD de Villenauxe, l'imprimé MA 128 doit être renseigné ;
- pour ceux qui demandent une réaffectation vers un autre établissement que le CD de Villenauxe, il doit être rempli un MA 128 correspondant à leur demande mais également joint un MA 127 pour un transfert sur le CD de Villenauxe ;
- pour ceux qui n'ont pas exprimé de vœux, il convient de remplir un MA 127 pour un transfert sur le CD de Villenauxe.

Tous les dossiers doivent être adressés au plus tard au 9 septembre 2009.

Sur chaque demande de changement d'affectation, sont recueillis les avis du SPIP, de l'UCSA (avec des questions précises sur la prise en charge sanitaire actuelle), de la direction et des autorités judiciaires.

Sur les trente-sept souhaits émis par les détenus, la direction a donné, à onze reprises, un avis contraire aux souhaits, au motif de la préservation des liens familiaux, l'établissement choisi par le détenu l'éloignant des lieux d'habitation des personnes qui le visitaient au centre de détention de Clairvaux. Il a été indiqué aux contrôleurs que les détenus ne maîtrisaient pas la carte pénitentiaire et demandaient des établissements qui ne correspondaient pas toujours à leurs besoins tant au niveau familial que des formations. Ce changement d'orientation n'est pas communiqué au détenu. Il le découvrira lors de la notification de son affectation.

La DI a demandé pour deux détenus de lui faire parvenir des MA 127 sans qu'il ne soit précisé aux contrôleurs l'établissement proposé.

Les contrôleurs notent que la fermeture du centre de détention de Clairvaux n'a pas suscité de la part des services concernés de réunion préparatoire dont l'objectif aurait été une information individualisée de chaque détenu, à défaut d'information collective.

Lors de leurs entretiens, les contrôleurs ont pu mesurer le désarroi et l'inquiétude des détenus sur leur devenir. Certains avaient entamé avec un psychologue un suivi en étant conscients de sa nécessité. Ils s'inquiétaient de la continuité de leurs soins dans un autre établissement et regrettaient de devoir interrompre leur thérapie avec un psychologue avec lequel ils progressaient. D'autres ont dit que leurs familles auraient des difficultés pour venir les visiter, les implantations des autres établissements les en éloignant.

En tout état de cause, la Commission du projet d'exécution de peines (COPEP), fédérateur des services, n'a pas étudié les transfèvements de chaque détenu au regard des projets et des objectifs de leur PEP. La psychologue PEP chargée des notifications n'a pas reçu les détenus individuellement pour les aider dans leur choix.

Dès lors, les contrôleurs n'ont pas eu de communication précise sur la reprise du PEP dans les établissements où seront transférés les détenus, même s'il est indiqué aux contrôleurs que le dossier PEP suivra le détenu.

Les contrôleurs seront attentifs au traitement futur des demandes d'affectation émises par les détenus.

Lors de la tenue de la commission Santé/Justice, tenue lors de la visite, la communication du directeur inter-régional concernant, d'une part, l'ouverture d'un bâtiment de 200 places au

CD de Villenauxe, et, d'autre part, le doublement systématique de l'imprimé MA 128 par un MA 127, est susceptible d'être interprétée comme une organisation déjà arrêtée pour des transferts de tous les détenus vers le CD de Villenauxe.

Dès lors, si cette hypothèse devait se confirmer, le recueil de la demande de souhait des détenus s'avérerait inutile et leur espoir de se voir affecter dans un établissement de leur choix déçu.

Le traitement réservé aux quatorze détenus exclus antérieurement du CD de Villenauxe est également un sujet d'interrogation pour les contrôleurs.

Les détenus peuvent entreprendre un recours administratif s'ils n'acceptent pas leur transfert dans l'établissement d'affectation. Ce dernier ne suspend pas la décision.

### ***2.5.2 – Le redéploiement des personnels et des moyens***

Les personnels pénitentiaires sont effectivement maintenus sur le site car leur affectation d'origine est le centre pénitentiaire de Clairvaux qui comprend la maison centrale et le centre de détention.

La fermeture du CD ne devait pas entraîner de suppression significative de postes de surveillants mais agir sur la réduction du nombre important d'heures supplémentaires, en partie due à des modifications récentes du service des agents.

Par les jeux de mutation, seuls cinq postes de surveillants sur huit viendront renforcer les effectifs de la maison centrale. Les gradés restent sur le site ; l'un d'eux est affecté à l'encadrement de l'équipe des surveillants en poste fixe des parloirs de la maison centrale.

Les personnels d'insertion et de probation étant également affectés au centre pénitentiaire de Clairvaux demeurent sur le site.

En ce qui concerne les moyens, les difficultés viennent du petit nombre de détenus de la maison centrale à être dans les conditions d'obtention de mesures de placement extérieur. En effet, certains détenus du centre de détention étaient autorisés à sortir du périmètre de détention sécurisé pour remplir des tâches au mess ou pour entretenir le domaine. Trois d'entre eux étaient employés au magasin (déchargement des camions, transport de marchandises en détention). Ce manque de main d'œuvre devait entraîner soit une embauche de personnels extérieurs dont le coût sera plus élevé, soit une délocalisation du magasin vers le périmètre de détention ce qui entraînera des travaux.

Pour les fournisseurs de cantine, il s'agira d'un manque à gagner annuel de 100 000 euros environ.

Le coût des repas pour les détenus du centre de détention s'élevait pour l'année 2008 à 105 678 euros. Là encore des fournisseurs auront des recettes amoindries.

Dans une note en préparation à la signature du directeur pour la direction inter-régionale, il est indiqué que la fermeture du CD ne peut s'envisager comme une simple soustraction mathématique dans le budget.

De nombreux investissements de sécurisation avaient été effectués depuis cinq ans, pour une somme de 300 000 euros environ. Toutefois, du matériel devait pouvoir être réutilisé à la maison centrale.

Le service qui devrait être le plus touché par la fermeture du centre de détention est celui du greffe. En effet, cette dernière aura une incidence massive sur le nombre de dossiers

d'aménagement de peine à constituer. Pratiquement, quatre demandes de permissions de sortir sur cinq (79%) sont formulées par des détenus du CD.

Il a été indiqué aux contrôleurs que cette diminution de charge de travail au greffe pourrait permettre aux personnels de réfléchir à une proposition d'écrou autre que celle actuellement en cours. En effet l'écrou est actuellement fait en détention alors qu'il dépend de la responsabilité du greffe.

Tous les matériels en salle d'activités devaient regagner la maison centrale. Au jour de la visite, les livres de la bibliothèque étaient rangés dans des cartons. Plusieurs rayonnages étaient disponibles, dispersés dans la salle de bibliothèque.

Une des machines de sport devrait regagner le quartier disciplinaire.

### **3. L'arrivée**

#### **3.1. L'écrou**

Les détenus condamnés qui arrivent au CP de Clairvaux en provenance d'autres établissements pénitentiaires ne transitent jamais par le greffe qui se situe au niveau de la cour d'honneur de l'établissement. Pendant que le détenu patiente dans le fourgon de transfert, le dossier pénal est remis au greffe par le chef d'escorte et le paquetage déposé au vestiaire qui se situe également dans cette zone.

Ces formalités accomplies, le fourgon de transfert quitte alors la cour d'honneur pour se rendre dans la zone de détention, après avoir franchi la porte numéro deux.

L'écrou se déroule en détention dans un sas aveugle dont l'agencement fait penser à l'entrée d'un atelier. Le détenu est démenotté et désentravé. Un fonctionnaire du greffe se déplace afin de réaliser des empreintes dactyloscopiques et enregistrer les données biométriques de la morphologie de la main. Le détenu est photographié. Tout le matériel d'écrou est entreposé dans une petite armoire fermée à clefs. La déclaration des droits de l'homme et du citoyen n'est pas affichée dans le local d'écrou.

Le condamné subit ensuite une fouille intégrale réalisée dans une petite pièce adjacente qui comprend deux cabines de déshabillage. Un grand miroir est installé sur le mur du fond de ces cabines. Elles sont fermées par un rideau et un caillebotis en plastique est déposé au sol. Des porte-manteaux sont installés aux murs.

Un livret d'accueil est remis à l'arrivant. Sa page de garde représente la porte principale du CP. Il est indiqué aux contrôleurs que ce choix a été fait car cette porte est historique. Aucun paragraphe, dans le livret, ne présente l'histoire du centre pénitentiaire.

#### **3.2. La procédure « arrivant »**

Le quartier d'accueil comprend onze cellules, qui sont identiques à celles de la détention ordinaire, et des bureaux d'audience. Cette zone est isolée du reste de la détention par une grille et surtout par l'existence au plafond d'une tôle métallique qui empêche toute vision plongeante depuis les coursives supérieures.

Les arrivants sont maintenus dans cette zone pendant une période d'observation de quatre ou cinq jours. Ils rencontrent à cette occasion la direction, le chef de détention, des travailleurs sociaux, une psychologue dans le cadre du projet d'exécution de peine (PEP). Une visite médicale se déroule à l'UCSA.

Le paquetage est remis au détenu arrivant dans la journée. Auparavant, il a été fouillé et contrôlé par la surveillante du vestiaire à l'aide notamment d'un tunnel d'inspection à rayons X. Les objets non autorisés sont entreposés dans des cartons déposés sur des étagères; les documents administratifs tels que la carte d'identité ou le permis de conduire sont, quant à eux, entreposés dans des casiers spécifiques.

Ce vestiaire donne l'impression d'un grand désordre et de nombreux objets hétéroclites sont déposés à même le sol ; la responsable se plaint du fait d'être actuellement seule pour gérer ce service.

Il convient d'observer qu'aucun paquetage n'est remis au détenu arrivant; la buanderie se contente de remettre au quartier d'accueil deux couvertures et deux draps par détenu ainsi que des couverts.

### **3.3. L'affectation en détention en maison centrale**

Après un bref séjour au quartier d'accueil, le condamné est affecté soit sur le bâtiment A soit sur le bâtiment B du quartier maison centrale. Le détenu est invité à faire connaître ses souhaits en la matière dès le premier jour de son arrivée au quartier d'accueil.

La décision d'affectation est prise par l'adjoint du chef d'établissement. Selon la direction, il n'existe aucune spécificité entre les bâtiments A et B et aucun critère ne préside à ces affectations. En fait, au troisième niveau du bâtiment A, les cellules sont plus grandes et l'ampérage électrique plus puissant; cet étage serait par conséquent le plus recherché.

Il a été déclaré aux contrôleurs que les détenus séjournaient le plus souvent des années durant dans la même cellule.

## **4. La vie quotidienne**

### **4.1. La vie en cellule**

La plupart des cellules, 227 pour un total de 259, ont une surface qui n'excède pas 7,38 m<sup>2</sup>. Trente-deux cellules ont une surface de 9,43 m<sup>2</sup>.

L'établissement fonctionne "portes fermées" : les détenus, depuis les graves violences de 2003 survenus dans les ateliers, n'ont plus la liberté de circuler, ne serait-ce qu'à leur étage, d'une cellule à l'autre. La mesure a été étendue à l'ensemble des maisons centrales (dans lesquelles elle s'applique avec plus ou moins de rigueur).

Les toilettes, sans dispositif de séparation, se trouvent à la tête du lit dans un espace des plus réduits. Certaines cuvettes ne disposent pas de lunette de WC. Il apparaît que, pour des personnes appelées à séjourner des années durant dans l'établissement, aux activités les plus réduites, l'espace imparti hors du lit n'excède pas deux mètres carrés. L'achat des petits meubles qui équipent les cellules à l'exception du lit, de la table, de la chaise et du placard est à la charge de l'occupant.

### **4.2. L'hygiène et la salubrité**

La conception de l'établissement est propre à celle des années 1970 : il en résulte l'absence de séparation des étages de chaque bâtiment, le sentiment sécurisant qui en résulte pour les personnels et la présence de puits de lumière formés par les verrières situées sur le toit. De la même manière, les fenêtres de chaque cellule ont la dimension nécessaire pour

laisser entrer largement la lumière naturelle.

L'entretien des locaux de détention est confié à des auxiliaires, des détenus affectés au service général de l'établissement. Une société de ménage assure, pour un coût annuel de 36 000 € l'entretien des bureaux administratifs, de l'infirmierie, des zones neutres, de la porte 2, de la maison d'accueil des familles, des locaux de formation, des locaux syndicaux et de la cour d'honneur.

La quantité des produits nécessaires à l'entretien est définie une fois par an et achetée en conséquence par l'économat de l'établissement. La consommation qu'en font les utilisateurs de l'un à l'autre connaît des variations importantes qui peuvent être à l'origine d'une certaine pénurie.

Les personnels de surveillance se plaignent de la dégradation des matelas mis à leur disposition la nuit lorsqu'ils sont de « piquet » (astreinte sur place). Il avait été procédé à l'achat de quatorze matelas neufs en 2007. Ils n'étaient pas assortis de housses, jugées trop onéreuses.

Les détenus séjournant au quartier d'isolement font état du fait que les draps mis à leur disposition à leur arrivée, quand ils le sont, ne sont jamais changés et lavés. Ne leur sont pas donnés non plus de serviette de toilette, de torchon ou des produits d'entretien depuis deux mois. Ils déplorent aussi les difficultés qu'ils rencontrent pour le lavage de leur linge. Il a été constaté l'absence de housse de matelas dans une cellule occupée du même QI.

Les toilettes attenantes à la salle de cours ne disposent pas de porte.

### **4.3. La restauration et la cantine**

#### ***4.3.1 La restauration***

Les repas sont préparés sur place, au niveau de la maison centrale, en liaison chaude, sept jours sur sept, sous la responsabilité de deux surveillants qui se relaient par période de sept jours. La supervision de la fonction cuisine est assurée par le responsable du magasin, ancien cuisinier professionnel.

Les menus sont élaborés par le responsable du magasin, en lien avec l'économat, à partir des menus-types du plan alimentaire de la direction interrégionale des services pénitentiaires, par périodes de huit semaines. Ils sont visés systématiquement par le chef d'établissement ainsi que par le médecin responsable de l'UCSA et affichés en détention chaque semaine.

Des régimes alimentaires tiennent compte de l'état de santé et des convictions philosophiques et religieuses des détenus. Le jour de la visite, 244 repas ont été préparés au déjeuner : cent dix-sept selon un régime ordinaire, cinquante-huit régimes destinés à des personnes de confession musulmane, soixante-cinq régimes pour végétariens et quatre régimes médicaux sur prescription de l'UCSA pour des malades diabétiques uniquement. Ces derniers reçoivent une collation supplémentaire, distribuée avec le repas de midi. Il a été indiqué aux contrôleurs que les prescriptions particulières de l'UCSA sont mises en œuvre au cas par cas, en lien avec l'économat lorsque des régimes spéciaux imposent des commandes particulières ; ces situations paraissent néanmoins rares, d'après les informations également recueillies auprès du service médical.

Les repas sont distribués dans des marmites « norvégiennes », à l'aide de chariots correspondant à chacun des bâtiments de détention et servis à la porte de la cellule, à 12h45 et à 19h00.

Pendant le ramadan, les détenus qui déclarent suivre le jeûne reçoivent le midi une collation comportant notamment des fruits séchés à la place du repas chaud, destinée à être consommée au cours de la nuit, en complément du repas du soir, distribué quant à lui normalement.

Une salle est aménagée, à chaque étage des bâtiments, pour permettre la préparation des repas en période de ramadan. Deux personnes sont autorisées à la fréquenter simultanément pour y cuisiner des plats collectifs.

Les éléments nécessaires au petit déjeuner sont remis en dosette ; il n'y a pas de distribution d'eau chaude le matin, les détenus disposant pour la plupart des moyens en cellule pour en obtenir. Il est à relever que le pain frais, à raison d'une baguette par jour et par personne, est distribué en cellule chaque jour à 8h00. Une ration double de pain est possible sur demande (285 pains livrés le jour de la visite pour 244 rationnaires).

Le coût quotidien de la restauration (les deux repas, le pain et le petit déjeuner) s'élève à 3,26€ par personne. Il a été indiqué que ce coût est actuellement légèrement majoré du fait de la constitution de stocks, en prévision d'une éventuelle épidémie de grippe A qui réduirait transitoirement les possibilités d'approvisionnement.

La plupart des détenus entendus n'expriment pas de doléances sur l'alimentation servie au CP, en dehors de la monotonie et de l'insipidité de certains repas. Les quantités proposées leur paraissent correctes. Certains toutefois refusent les plats servis et préfèrent confectionner eux-mêmes les leurs avec des denrées « cantinées ».

#### **4.3.2 La cantine**

Deux personnels de surveillance sont affectés en poste fixe au fonctionnement de la cantine, administrée et localisée dans une partie d'un bâtiment de la cour d'honneur de l'établissement. Deux détenus procèdent à la réception de la marchandise, à son stockage puis à son conditionnement en sacs thermocollés. Chaque bâtiment dispose d'un auxiliaire en charge de la distribution. Il n'a pas été fait état de dysfonctionnements particuliers dans la qualité du service.

Les contrôleurs ont pu constater l'importance quantitative des produits proposés à la vente et leur prix contenu. Les marques demeurent globalement absentes de l'offre avec un impact probable sur la qualité. Plusieurs détenus déplorent que certains produits soient vendus en quantité trop importante : c'est le cas du lait, vendu par pack de six, et des oeufs frais, vendus par boîtes de douze, l'un et l'autre conditionnement inadapté à la vie du détenu.

La somme des produits cantinés au 1er semestre est 223 166 € se partageant en un montant de 160 770 € pour les produits stockés (dont 34 267 € de tabac) et de 56 396 € pour les achats extérieurs (*La Redoute, Les 3 Suisses...*). Soit, sur la base de 250 détenus (CD+MC), une dépense moyenne de 893 € pendant le semestre, ou 149 € mensuels (dont près de 23 € de tabac (équivalents au jour de la visite au prix d'environ quatre paquets de cigarettes).

Les détenus séjournant au quartier d'isolement déplorent ne pas avoir à disposition la totalité des produits proposés en cantine. Il apparaît que ce sont les produits congelés qui ne figurent pas au catalogue du quartier d'isolement. Le motif en est l'inadaptation des réfrigérateurs, dépourvus de congélateurs, qui équipent ce quartier.

Pour le mois d'août 2009, la population des détenus a dépensé globalement la somme de

83 590 € (334 € par personne détenue) dont :

- 1277, 50 € pour la location de 73 postes de télévision (17,50 € pièce)
- 451 € en location de 41 réfrigérateurs/congélateurs (11 € pièce)
- 712 € en location de 89 simples réfrigérateurs (8 € pièce)
- 2854 € en versements volontaires aux parties civiles
- 9314 € en versements obligatoires aux parties civiles<sup>1</sup>

En l'absence d'opérateur privé pour la gestion de la cantine, l'administration applique une marge de 1,98 % sur l'ensemble des produits cantinables. La marge est utilisée pour l'achat de consommables : papier (tickets de caisse..), emballage plastique. Plusieurs produits demeurent dénués de toute marge : le tabac, les timbres, les journaux ; la télévision et les réfrigérateurs ; les cantines exceptionnelles vendues au prix du catalogue (*La Redoute...*).

#### **4.4. La promenade**

Les détenus de la maison centrale ont deux cours à leur disposition, toutes surmontées de filins anti-hélicoptères, lesquels forment des carrés de quatre mètres sur quatre.

La cour du bâtiment A, d'une surface d'environ 1500 mètres carrés est équipée d'un préau fermé avec douche (eau chaude et froide), de toilettes à la turque parfaitement propres et d'un lavabo. Deux cabines téléphoniques sont installées dans la cour; elles permettent la confidentialité des conversations. Quatre tables en béton avec des bancs ainsi que sept chaises et une table en plastique occupent cet espace autour d'un jardin entretenu par un détenu spécialement rémunéré. Il s'y trouve également un terrain de boules.

La cour du bâtiment B, d'une surface de 800 mètres carrés environ, comporte également deux cabines téléphoniques et un préau divisé en deux parties. Chacune d'entre elles comprend des tables, des chaises, un chauffage, des toilettes à l'anglaise en bon état. La promenade s'articule autour d'une pelouse entourée de quatre tables en béton avec bancs.

Les horaires des promenades sont identiques pour les détenus affectés aux bâtiments A et B:

- Jours sans parloirs:  
Matin: 8h45-10h15 puis 10h15-11h45  
Après-midi: 14h00-15h30 puis 15h30-17h00
- Jours avec parloirs: les promenades débutent à 13h30 au lieu de 14h00.

#### **4.5. Les ressources financières et l'indigence**

##### ***4.5.1. Les ressources financières***

Selon la direction, toutes les demandes de travail ne peuvent être satisfaites et une vingtaine de personnes demeurent dans l'attente d'un emploi. L'absence de ressources, dans un environnement où les achats de produits cantinables déterminent le mode de séjour en prison, est gravement problématique. Plusieurs détenus se sont plaints de l'absence de travail, notamment les isolés, pénalisés de la sorte. Selon la direction, la fermeture imminente du centre de détention devrait bientôt assurer une activité rémunérée à chacun.

---

<sup>1</sup> L'ensemble des versements aux parties civiles (volontaires ou obligatoires) représente donc, ce mois-là, 14,5% de la dépense des détenus.

Les ressources financières de la population des détenus pour le premier semestre 2009 se décomposent de la façon suivante :

- mandats reçus : 109 032 €
- RIEP (ateliers) : 330 930 € (pour 104 détenus en moyenne)
- service général : 74 488 € (pour une quarantaine de détenus)
- concessionnaires : 1922 € (pour un détenu)
- pensions et retraites : 8603 € (trois détenus)
- allocation adulte handicapé : 9743 € (sept détenus).

Soit au total 534 718 € ou, sur la base théorique de 250 personnes détenues, 2 138 €, ou 356 € mensuels.

Pendant la même période, les détenus ont fait parvenir la somme de 125 367 €, ou 23,4% de leurs ressources, à leurs familles. Mais on voit que l'échange de mandats est globalement équilibré puisque ce qui est envoyé par les détenus à leurs proches représentent 115% de ce qu'ils en reçoivent (ce ne sont évidemment pas les mêmes personnes qui perçoivent et qui envoient).<sup>2</sup>

La présence de deux populations différentes par la durée du séjour, l'âge, le niveau de ressource dans la maison centrale et dans le centre de détention rend difficilement lisible la signification des chiffres. Il peut être pourtant et globalement déduit l'importance que revêtent les solidarités familiales<sup>3</sup>. Les détenus envoient plus d'argent à leurs proches qu'ils n'en reçoivent et la modestie de leurs ressources n'interdit pas le geste.

Le compte collectif des détenus disposait de 316 510 € au 1er septembre 2009 : une trésorerie utile à la bonne gestion de l'établissement.

#### 4.5.2. L'indigence

Le nombre des indigents oscille habituellement entre seize et vingt. Certaines personnes se voient refuser le statut d'indigent en raison de leur comportement apprécié négativement par l'administration : c'est le cas de onze d'entre eux en septembre<sup>4</sup>. Le nombre des indigents était de seize en septembre 2009. Les indigents bénéficient d'une dotation mensuelle supplémentaire à celle attribuée à l'ensemble de la détention. Elle comprend : papier toilette, dentifrice, cinq rasoirs jetables, mousse à raser, shampoing, savonnette et lessive. Il leur est remis par ailleurs un bloc de papier à lettres, dix enveloppes, cinq timbres, un stylo à bille, la remise de la location de la télévision, la somme de douze euros, offerte par le Secours catholique et une tablette de chocolat, offerte par la Croix rouge. Certaines attributions octroyées aux indigents peuvent être supprimées en cas de "*mauvais comportement*" : c'est le cas de la télévision ou du chocolat.

---

<sup>2</sup> Si on ajoute aux mandats envoyés ce qui est versé aux parties civiles (en étendant le pourcentage obtenu sur ce dernier élément en août 2009 à l'ensemble du semestre ; soit 2,27% des ressources), on voit que plus du quart des ressources du premier semestre 2009 (25,6%) sont versées par les détenus à des tiers ; soit environ 91 € mensuels.

<sup>3</sup> Les liens familiaux, compte tenu de la longueur des peines, sont cependant beaucoup plus distendus en maison centrale qu'en centre de détention et, *a fortiori*, qu'en maison d'arrêt.

<sup>4</sup> Soit 6,4% e l'effectif. Si les onze mal appréciés étaient ajoutés comme ils devraient l'être, ce qu'on appelle les indigents (les conditions sont draconiennes pour être reconnus comme tel), compteraient pour 10,8% des détenus.

La prise en charge de l'indigence a représenté 0,04 % du budget de dépense de l'établissement en 2008 (716,34 €)<sup>5</sup>.

#### **4.6. La prévention du suicide**

Au jour de la visite, le dernier suicide remonte au 15 décembre 2008. Il est survenu au quartier disciplinaire, pour un détenu de la maison centrale. Le précédent suicide avait eu lieu en 2007 au centre de détention. Le CP a dénombré en 2008 six tentatives de suicide ayant nécessité des soins, dont deux concernant des détenus de la centrale.

La commission de prévention du suicide est en place dans l'établissement depuis 2007. Elle statue également sur les mises en surveillance spéciale des détenus présentant un risque médical connu, en dehors du suicide. Elle se réunissait mensuellement. A partir du mois de septembre 2009, elle est absorbée et remplacée par une commission pluridisciplinaire unique (CPU), qui a vocation à traiter cette problématique parmi l'ensemble des sujets de sa compétence (Cf. §11.1).

L'établissement a réuni sa première CPU le 1<sup>er</sup> septembre 2009 au matin ; deux contrôleurs y ont pris part en observateurs. Sa fréquence prévue est bimensuelle.

Au cours de la première séance, la situation de quatre entrants récents a été examinée ; pour trois d'entre eux, la surveillance spéciale systématiquement mise en place pour les entrants a été levée ; elle a été maintenue pour le quatrième, compte tenu de lourds antécédents psychiatriques connus. La situation de sept détenus du CD et de douze détenus de la MC a ensuite été discutée au regard de leurs risques suicidaires ou de leur état de santé visiblement dégradé ; il en est résulté la levée de la surveillance spéciale dans quatre cas, le maintien dans quatorze cas et une mise en surveillance spéciale nouvelle dans un cas, pour un détenu du centre de détention, ayant reçu des coups la veille de la part d'un co-détenu, dans des circonstances inconnues et faisant l'objet d'une enquête. Par ailleurs, l'ensemble des détenus placés au QI-QD fait l'objet d'une surveillance spéciale, soit seize personnes au moment de la CPU (quinze isolés et un puni).

L'UCSA n'était pas représentée à cette CPU. Il a été indiqué aux contrôleurs qu'un personnel du service médical, en général un infirmier, participait régulièrement à la commission de prévention du suicide et qu'une urgence médicale avec une extraction à organiser au moment de la CPU avait fait obstacle, de façon inhabituelle, à la présence du service médical.

Les contrôleurs ont constaté lors de la réunion la contribution aux discussions de l'ensemble des acteurs présents - détention, SPIP, psychologue PEP, direction – mais n'ont pas observé l'utilisation en séance de documents permettant de tirer profit des observations faites en détention.

## **5. L'ordre intérieur**

---

<sup>5</sup> Ou, à supposer constant le nombre de détenus secourus (16) , moins de 45 € par personne pendant l'année ou 3,73 € mensuels.

## **5.1 L'accès à l'établissement**

Les personnes qui souhaitent pénétrer à l'intérieur du centre pénitentiaire de Clairvaux se présentent tout d'abord à "la porte une". Après avoir visualisé et identifié la personne à travers un judas, le surveillant portier ouvre manuellement la porte.

Aucun portique de détection métallique et aucun tunnel d'inspection à rayons X n'existent à ce niveau, exception faite pour les familles qui se rendent au parloir; celles-ci doivent en effet se soumettre à un premier contrôle effectué avec un portique de détection métallique en service dans une petite pièce située en face de la loge de l'agent portier. Quelques casiers fermant à clefs sont à la disposition des familles dans cette salle.

Le personnel en poste fixe et le personnel administratif sont invités à présenter un badge à une borne électronique installée au niveau de la porte une.

Le visiteur qui souhaite se rendre en détention traverse la cour d'honneur allongée, plantée d'arbres (arbustes), puis se présente au niveau de la "porte deux". Celle-ci, très sécurisée, constitue à la fois la porte de détention et le poste central d'information (PCI) de l'établissement.

Le surveillant bénéficie d'une excellente vision à la fois du chemin de ronde et de la cour d'honneur à travers des vitres blindées.

Un nouveau contrôle d'identité est effectué par cet agent, puis le visiteur est invité à se soumettre au contrôle d'un portique de détection métallique. Les bagages dont il est éventuellement porteur sont visionnés à l'aide d'un tunnel d'inspection à rayons X. Des paniers en plastique sont à la disposition des visiteurs qui peuvent y déposer les objets métalliques susceptibles de déclencher la sonnerie du portique.

Le visiteur doit ensuite franchir de nombreuses grilles pour se retrouver dans la zone de détention proprement dite. La quasi-totalité des portes est commandée électriquement à distance. Le visiteur doit sonner avant de pénétrer dans chaque sas. Toutes les portes des sas sont asservies et visualisées par caméras. Pour autant, la progression est rapide et il ne faut guère plus de quelques minutes pour aller de la cour d'honneur jusqu'à la zone d'hébergement, après avoir franchi neuf portes en moyenne.

## **5.2 Les fouilles**

- Les fouilles intégrales

Elles sont systématiquement effectuées à l'entrée et à la sortie de l'établissement. Il convient cependant de mentionner une pratique spécifique : le détenu qui bénéficie d'une permission de sortir doit se changer intégralement au départ et au retour de la permission; pour ce faire, il apporte au vestiaire, au moment de son départ, un sac contenant des vêtements.

Une fouille intégrale est également effectuée à la sortie des parloirs familles en présence d'un premier surveillant.

Les détenus doivent se soumettre au contrôle d'un portique de détection avant et après les visites d'avocats ou visiteurs; il en va de même pour tout condamné qui se rend à l'UCSA et au moment de la remontée des ateliers. En revanche, les détenus qui entrent et qui sortent de promenade ne sont pas soumis à un tel contrôle.

- Les fouilles par palpation

Elles sont systématiques à l'entrée des parloirs, mais ne sont pas effectuées à la sortie des cellules ou des promenades.

- Les fouilles de cellule

Deux fouilles de cellule sont programmées le matin et l'après-midi par étage. Les détenus sont fouillés à corps uniquement s'ils sont présents.

Le sondage des barreaux n'est pas effectué et le contrôle est visuel exception faite des cellules des quartiers disciplinaire et d'isolement; d'ailleurs aucune barre de sondage n'existe en détention ordinaire.

- Les fouilles des locaux communs

Elles sont réalisées le week-end et programmées par les chefs de bâtiment.

- Les fouilles générales

La dernière en date s'est déroulée en avril 2009.

### **5.3 l'utilisation des moyens de contrainte**

- Moyens de contrainte lors des extractions et transferts

Il a été affirmé aux contrôleurs que tous les détenus sans exception qui faisaient l'objet d'une extraction médicale étaient à la fois menottés et entravés. Dans l'hypothèse où ils sont amenés à subir un examen par imagerie médicale, il est convenu de les attacher avec des liens en nylon.

- Moyens de contrainte à l'intérieur de la détention

Tous les officiers et premiers surveillants ont à leur disposition une paire de menottes individuelle.

Les bombes lacrymogènes sont très rarement utilisées.

- Moyens de communication et d'alarme

Tous les agents sont dotés d'un appareil de radiocommunication et d'alarme de type *Motorola*

Les intervenants extérieurs sont en possession d'un *Motorola* déclencheur d'alarme.

Le plan de protection et d'intervention (PPI) et le plan opérationnel intérieur (POI), ont été mis à jour en août 2008.

### **5.4 La discipline**

Tout rapport d'incident rédigé par un agent est nécessairement suivi d'une enquête. Celle-ci est effectuée par le chef de bâtiment ou son adjoint. La décision de faire comparaître ou non le détenu devant la commission de discipline est prise par un membre du personnel de direction.

Il convient d'observer que la rédaction d'un rapport d'incident est suivie dans 97% des cas par une comparution devant l'instance disciplinaire.

La quasi-totalité des détenus sollicitent un avocat d'office; la demande est envoyée par télécopie au barreau de Troyes. Les avocats se déplacent toujours.

La commission de discipline se réunit tous les vendredis matin à 9h00. Elle est habituellement présidée par le directeur qui assure la permanence.

Les délégations portant autorisation de placer un détenu au quartier disciplinaire sont particulièrement restreintes au CP de Clairvaux : seuls les personnels de direction, le directeur de permanence, le chef de détention et son adjoint bénéficient d'une telle délégation.

En 2008, au quartier maison centrale, 251 détenus ont comparu devant la commission de discipline<sup>6</sup>. Ces comparutions ont donné lieu au prononcé de 172 décisions (68,5%) entraînant un placement en cellule de punition.

Au quartier centre de détention, 140 détenus<sup>7</sup> ont comparu et 88 détenus (63%) se sont vu infliger une punition de cellule ferme.

La majorité des infractions concernent des faits commis à l'encontre de la sécurité (67 procédures à la maison centrale et 40 au centre de détention). Les insultes à l'encontre du personnels représentent une part importante des infractions commises à la maison centrale (87 procédures contre seulement 31 au quartier centre de détention).

A la maison centrale, 25 procédures ont été diligentées pour agressions à l'encontre du personnel; parallèlement huit agents ont été victimes de violences de la part de détenus au centre de détention. Vingt détenus ont été sanctionnés à la fois dans la maison centrale et le centre de détention pour violences sur co-détenu.

Le directeur ne souhaite pas que les placements au quartier disciplinaire soient systématiques, sauf en cas d'agression physique à l'encontre du personnel. Cette nouvelle politique a été difficile à appliquer, mais " les agents ont fini par comprendre" assure-t-il. Cette affirmation est nettement démentie par les propos tenus par les surveillants rencontrés par les contrôleurs qui n'admettent pas le "laxisme" qui en résulterait, selon eux, désormais en détention.

Les sanctions prononcées en commission de discipline donnent lieu systématiquement à un retrait de crédits de réductions de peine.

## **5.5 Les quartiers disciplinaires et d'isolement**

Le quartier disciplinaire et le quartier d'isolement sont situés dans un bâtiment totalement distinct du reste de la détention. D'allure particulièrement peu amène, cette bâtisse a été surnommée pendant des décennies " la villa Suchet", du nom d'une famille de personnels pénitentiaires très connue à Clairvaux.

### ***5.5.1- Le quartier disciplinaire***

Il est composé de dix cellules de punition, d'une salle de commission de discipline, d'un vestiaire, d'une lingerie, d'une salle de soins, et de cinq cours de promenade communes au quartier disciplinaire et au quartier d'isolement.

Les plaques chauffantes ne sont pas autorisées au quartier disciplinaire. Les détenus pratiquant le ramadan sont tenus de prendre leur repas froid.

---

<sup>6</sup> Soit un nombre de détenus représentant 158% de l'effectif ; bien entendu certains de ces derniers peuvent cumuler plusieurs comparutions.

<sup>7</sup> 154% de l'effectif.

Les notes de service portant délégation du chef d'établissement pour la présidence de la commission de discipline et les placements en prévention au quartier disciplinaire sont affichées en salle de commission.

Le règlement intérieur spécifique au quartier disciplinaire est remis à chaque détenu puni.

Au moment du contrôle, un seul détenu séjournait au quartier disciplinaire; il a été entendu par les contrôleurs.

Les cellules de punition comportent un sas compris entre une porte pleine datant du XIXe siècle et une grille recouverte de métal déployé. Elles sont meublées d'un lit scellé recouvert d'un matelas ignifugé et sur lequel sont déposés une couverture et deux draps. Les punis ne peuvent prétendre à la remise d'un oreiller.

Le mobilier se compose en outre d'un bloc en inox comportant un lavabo avec eau chaude et froide et des toilettes à l'anglaise; une table et un tabouret en acier complètent cet ensemble.

Plusieurs fenêtres s'ouvrent sur l'extérieur. Elles sont garnies de barreaux et de métal déployé ; plusieurs cellules disposent cependant d'un simple vasistas.

Le puni a la possibilité d'appeler le personnel par interphone. En cas d'appel, une lumière bleue s'allume au dessus de la porte.

Un détecteur de fumée est installé dans le sas de chaque cellule de punition ; en cas d'activation, une lumière rouge s'allume au dessus de la porte.

Il convient de noter que quatre cellules du quartier disciplinaire sont dotées de toilettes à la turque ainsi que d'une table et d'un tabouret en béton.

Toutes les cellules sont propres et bien entretenues.

Une machine à laver permet d'entretenir le linge des détenus punis et isolés. La lessive est faite par un détenu classé auxiliaire.

Le vestiaire des punis ne contient que les affaires de rechange. Les détenus ne sont pas contraints de faire leur paquetage avant comparution devant la commission de discipline.

Une petite salle de la taille d'une cellule permet au personnel médical d'effectuer des soins courants; elle ne comporte pas de lit d'examen.

Une cabine téléphonique est installée au rez-de-chaussée du bâtiment à destination des isolés ; il convient d'observer que depuis le 5 août 2009 les détenus punis peuvent téléphoner une fois par semaine pendant une durée de vingt minutes chaque après -midi.

Des équipes de surveillants sont affectées en permanence aux quartiers disciplinaire et d'isolement. Très récemment<sup>8</sup>, trois surveillants et un premier surveillant ont été mutés en interne sur d'autres postes sur décision de la direction. Cette mesure a été très critiquée par l'ensemble du personnel rencontré qui déclare que le chef d'établissement n'a fait que céder à la pression d'un détenu médiatique actuellement placé sous le régime de l'isolement. Selon la direction, il était urgent de déplacer ces agents, particulièrement rigides, qui perpétuaient l'existence d'une sorte de " non droit à la villa Suchet ", lieu où régnait en outre la loi du silence.

Cinq cours de promenade en terre battue sont réservées à la fois aux détenus punis et isolés: l'une d'entre elles, destinée à accueillir les condamnés les plus dangereux (un détenu

---

<sup>8</sup> Cf. notamment la note n° 158 du 11 juin 2009.

isolé se rend quotidiennement dans cette cour), est recouverte d'un barreaudage surmonté de métal déployé et de concertina; une autre est actuellement en travaux et sera elle aussi entièrement sécurisée; trois autres sont surmontées d'un simple grillage. Les cours ont une surface respectivement de 200 mètres carrés, 100 mètres carrés, 150 mètres carrés, 200 mètres carrés et 250 mètres carrés. Toutes les cours sont dotées d'un petit abri placé au dessus de chaque porte, sauf pour l'une d'entre elles dans la mesure où cet abri a été volontairement incendié par un détenu. En outre, chaque cour est pourvue d'un point d'eau mais les toilettes sont inexistantes.

Les détenus punis bénéficient d'une heure de promenade chaque matin entre huit heures et douze heures.

Selon les agents rencontrés, les incidents sont relativement nombreux au quartier disciplinaire : insultes, jets d'excréments, refus de réintégrer.

Les repas sont distribués par les surveillants et non par les détenus auxiliaires.

Les punis peuvent se rendre aux douches trois fois par semaine, les lundi, mercredi et vendredi. Une seule salle de douche est à leur disposition.

Les contrôleurs se sont fait présenter les registres du quartier disciplinaire et du quartier d'isolement, qui sont fort nombreux:

-un imprimé portant fiche d'observations est à la disposition des agents en poste aux QI-QD. Les agents déplorent le fait qu'ils ne connaissent jamais la suite réservée à leurs observations ;

- Le registre des mouvements du personnel : figurent sur ce registre toutes les personnes amenées à entrer et à sortir du quartier disciplinaire ;

- Le registre des mouvements des détenus punis ;

- Le registre des mouvements des détenus isolés ;

- Le registre de contrôle des cours de promenade ;

- Le registre de contrôle du barreaudage ;

- Le registre portant inventaire de la salle de musculation ;

- Un cahier de consignes du QD, destiné à informer chaque équipe montante du comportement particulier d'un détenu ;

- Le registre de la commission de discipline où sont répertoriés les noms des détenus qui ont comparu devant l'instance disciplinaire, avec les sanctions infligées. A noter que 306 procédures ont été diligentées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009 ;

-Le registre des fouilles intégrales; une fouille est pratiquée avant chaque comparution devant la commission de discipline ;

- Le cahier d'occupation des cours de promenades ;

- Le cahier des visites médicales ;

L'UCSA est prévenue de tout placement au quartier disciplinaire par téléphone ;

Le médecin visite tous les lundi et jeudi les détenus punis et isolés; il émarge le registre *ad hoc* ;

- Le cahier d'audiences de la direction effectuées au QD et au QI.

### **5.5.2- L'isolement**

Il est situé au dernier étage du bâtiment et équipé de 22 cellules dont une à sécurité renforcée. L'auxiliaire de l'étage est également hébergé dans ce quartier.

Au moment du contrôle, quatorze détenus étaient placés sous le régime de l'isolement ; cinq étaient isolés à leur demande, et neuf à la suite d'une décision de l'administration.

Chaque cellule est équipée d'un lit non scellé sur lequel est déposé un matelas non ignifugé.

Le mobilier est composé d'une armoire, d'une table, d'une tablette en béton, d'une chaise en plastique, d'un poste de télévision. Un lavabo avec eau chaude et froide, des toilettes à l'anglaise, complètent le mobilier. A noter que le sol est recouvert de parquet, ce qui a permis, dans un passé récent, à un détenu de dissimuler du matériel d'évasion.

Les fenêtres s'ouvrent sur l'extérieur; elles sont pourvues d'un barreaudage et de métal déployé.

La cellule d'isolement dite "renforcée" comprend un lit scellé, une table et un banc en acier scellés, des étagères en acier scellées au mur ainsi qu'un téléviseur. Des toilettes et un lavabo forment un ensemble en inox. La fenêtre ne peut être manœuvrée que depuis la cour; elle est protégée par du métal déployé.

Une petite salle de sport comprend un vélo et une barre de traction; elle est également meublée d'un lavabo et d'un urinoir. Les isolés peuvent s'y rendre chaque jour entre 8h30 et 11h30 et de 14h à 18h00 par créneaux de 1h.

Les détenus isolés se rendent en promenade tous les après-midis par tranche de deux heures. Les surveillants rencontrés assurent que le temps de promenade peut être prolongé si le nombre de cours disponibles est suffisant.

Une bibliothèque commune au QI et au QD comprend 500 livres environ; les isolés viennent eux mêmes sur place choisir leurs ouvrages; les punis demandent les livres après consultation d'un catalogue.

Les isolés peuvent être autorisés à se rendre à deux personnes à la bibliothèque et dans la salle de sport.

Deux douches sont à la disposition des isolés. Ils s'y rendent cependant seuls, chaque jour s'ils le souhaitent, entre 8h et 11h30.

Ils peuvent téléphoner chaque jour entre 15h et 18h30 par créneaux de 30 minutes.

Le règlement du quartier d'isolement est affiché dans le bâtiment. La dernière mise à jour est fort récente puisqu'elle est datée, à la date de la visite, du 27 août 2009.

Les isolés ont la possibilité de suivre des cours par correspondance; ils peuvent également bénéficier de cours avec un enseignant du centre pénitentiaire en fonction de ses disponibilités.

Afin de renforcer la sécurité de ce quartier sensible, l'un des trois agents se tient toujours derrière la grille d'accès.

Les fouilles intégrales se déroulent soit dans les douches, soit dans la cellule dans laquelle le détenu est affecté.

Des appareils respiratoires isolants (ARI) sont entreposés dans le bureau des surveillants de ce quartier.

## 5.6 Les incidents

L'histoire de Clairvaux a été ponctuée d'événements tragiques qui pèsent encore lourdement sur le climat actuel de la détention : à cet égard, le centre pénitentiaire est, de tous les établissements visités, celui où vous est rappelé le plus spontanément le poids de ces drames, comme si le passé ne cessait d'inspirer la perception du présent.

En septembre 1971, le surveillant Guy Girardot et l'infirmière Nicole Comte, pris en otages par les détenus Buffet et Bontemps étaient assassinés. Condamnés à mort, les deux criminels ont été guillotins en 1972.

En septembre 1992, le surveillant Marc Dormont était tué par balles lors d'une évasion collective dont les conditions ont marqué les esprits. En février et avril 2003, deux violentes mutineries ont éclaté à Clairvaux et un surveillant pris en otage. A sa demande, cet agent a été reçu en entretien par un contrôleur. Il a été promu premier surveillant pour acte exceptionnel de bravoure et de dévouement et a reçu la médaille pénitentiaire. Très ému, il a raconté en détails le récit de cette tragédie au cours de laquelle tous les ateliers ont été volontairement incendiés par les mutins.

La grande majorité des infractions à la discipline se déroulent sur le quartier maison centrale. En 2008, dans ce secteur, comme il a été dit, 251 infractions ont été recensées contre 140 au centre de détention<sup>9</sup>. Les violences physiques et verbales à l'encontre du personnel sont trois fois plus élevées à la maison centrale (Cf. paragraphe 5.4). Si les menaces et les insultes sont fréquentes, les agressions physiques à l'encontre du personnel sont extrêmement rares.

La plupart des agents rencontrés par les contrôleurs allèguent que " les détenus font la loi à Clairvaux" et qu'ils se gardent bien de les contrarier sous peine de générer inmanquablement un incident immédiat, avec la certitude de ne pas être soutenus par leur hiérarchie qui, par crainte des réactions de la population pénale, a, depuis plusieurs années, "baissé les bras". De nombreux surveillants ont fait part de leur désapprobation face à la décision de la direction d'avoir déplacé plusieurs agents et un gradé qui étaient en poste au quartier disciplinaire. (Cf. § 5.5).

Un détenu placé au quartier disciplinaire s'est suicidé le 15 décembre 2008 et six ont fait une tentative de suicide (deux à la MC et quatre au CD). Soixante-six condamnés ont observé une grève de la faim (quarante-cinq à la MC et vingt et un au CD).

L'établissement n'est pas confronté au phénomène des projections extérieures en raison de l'existence d'un glacis. Cependant, un trafic de cannabis et de téléphones portables existe au sein de l'établissement malgré la présence de deux brouilleurs dans chaque bâtiment de la MC; en effet ces appareils sont inefficaces dans les cours de promenade.

Il est également certain que, comme dans d'autres maisons centrales, la longueur des peines renforce certains modes d'expression collective et pas seulement individuelle ; organisés et pas seulement réactifs. Pendant la durée de la mission, un certain nombre de personnes détenues ont refusé un matin de se rendre en ateliers et aux cuisines pour exprimer leur préoccupation face aux projets de la direction concernant le fonctionnement des

---

<sup>9</sup> Toutefois, ramené aux pourcentages respectifs des populations des quartiers « détention » et « centrale », le nombre d'infractions apparaît en 2008 parfaitement équilibré.

nouveaux parloirs. Cette grève de fait a suscité une certaine tension dans l'établissement qui ne tenait pas seulement au mouvement mais aussi au fait que des surveillants pensaient eux aussi que ces projets n'étaient pas les bons. Après le déclenchement de cette grève, a eu lieu une discussion de fait entre le directeur-adjoint (avec le chef de détention et un surveillant) d'une part et une petite dizaine de détenus estimés « influents », qu'on avait mandé à cette fin dans la cour de promenade du bâtiment A. La discussion a permis de ramener le calme ultérieurement.

Un autre incident a eu lieu durant la visite, celui-là beaucoup plus banal : l'absence de retour d'une personne détenue après une permission de sortie. L'aspect original de l'affaire résidait dans la personnalité de l'intéressé : il avait été deux mois avant l'un des rares autorisés à participer au « Tour de France pénitentiaire ».

## **5.7 Le service de nuit**

L'équipe de nuit est composée de vingt surveillants et d'un premier surveillant. Un officier assure la permanence; il doit être en mesure de rejoindre l'établissement dans les trente minutes en cas d'incident. Si tel n'est pas le cas, il est astreint à demeurer toute une semaine dans une chambre de passage du centre pénitentiaire.

Six rondes de nuit sont systématiquement programmées; il s'agit soit de rondes d'écoute, soit de rondes par œilleton. Tous les détenus signalés à risques (suicidaire ou risque d'évasion) font systématiquement l'objet d'un contrôle par œilleton toutes les deux heures, parfois même toutes les heures ou toutes les trente minutes.

Les détenus disposent d'un système d'appel par interphone, relié la nuit à la porte 2.

Un chauffeur et deux agents assurent une astreinte, prêts à intervenir en cas d'extraction médicale.

Une réorganisation du service de nuit a permis de mettre l'établissement en conformité avec la réglementation concernant les relèves des miradors. Récemment, la direction a décidé de faire retirer les fours à micro-ondes qui étaient en service dans les miradors. Plusieurs agents ont fait part aux contrôleurs de leur mécontentement face à cette mesure.

Deux salles de repos pour les agents "de piquet" (une pour les hommes comportant six chambres dont deux doubles et une pour les femmes comportant trois chambres individuelles) ont été aménagées au niveau de la cour d'honneur. Les agents se plaignent du fait que les matelas ne sont pas recouverts d'une housse. En détention, deux salles avec fauteuils permettent aux agents de se reposer entre deux rondes.

## **6. Les relations avec l'extérieur et le respect des droits**

### **6.1. Les visites**

Les visites des familles sont organisées pendant quatre jours, les lundi, vendredi, samedi, dimanche. Elles sont autorisées les jours fériés.

Pour les visites des détenus du centre de détention, elles ont lieu :

- le vendredi et le lundi de 17h15-18h15
- le samedi, dimanche et jours fériés, le matin de 8h45 à 11h, l'après-midi de 13h45 à 16h45

Pour les visites des détenus de la maison centrale, les visites ont lieu les lundi, samedi, dimanche, lundi et jour fériés, le matin de 9h15 à 11h30 et l'après-midi de 14h15 à 17h45.

Les visites durent toute la matinée ou toute l'après-midi. Des autorisations sont données aux familles pour bénéficier de parloirs toute la journée.

Seuls deux adultes avec des enfants (sans qu'il en soit précisé le nombre dans le règlement intérieur) sont autorisés à accéder au parloir.

### ***L'accueil des familles***

Des locaux réservés à l'accueil des familles gérés par la Croix Rouge se trouvent dans un bâtiment de l'établissement, dans lequel on entre toutefois avant de parvenir à la porte principale du centre pénitentiaire, c'est-à-dire sans avoir à entrer dans la cour d'honneur. Cet accueil est financé, par tiers, entre les partenaires Croix Rouge, Caisse d'allocations familiales et DISP.

Six cents à sept cents passages des familles dans ce lieu d'accueil sont répertoriés mensuellement,

Trois employées en contrat d'accompagnement à l'emploi – 30 heures –, installées dans un bureau à droite de la salle d'attente, tout de suite en entrant, accueillent les familles, à tour de rôle. Elles leur proposent de l'assistance et leur offrent une boisson si elles le désirent. Elles ne sont pas habilitées à garder les enfants dans l'espace réservé à ces derniers, n'ayant pas les qualifications nécessaires pour le faire (ce qui peut susciter certaines incompréhensions).

Les locaux proprement dit comprennent trois pièces d'affilée d'une douzaine de m<sup>2</sup> chacune où sont installées (dans les deux premières) tables et chaises.

Une borne est installée dans le prolongement de la salle d'attente et réservée à la prise des parloirs ultérieurs allant jusqu'aux trois semaines à venir. Il est toujours possible de les réserver par téléphone.

Une famille était présente, lors du passage des contrôleurs, elle a témoigné de la qualité amicale de l'accueil grâce à laquelle elle se sentait prise en considération. Mais la qualité de l'accueil n'empêche pas, parfois, des conflits violents d'éclater entre familles, prolongements des conflits du « dedans » (épouse suspectant une autre femme d'être courtisée par son mari... : cf. *infra* sur les conditions de circulation dans les parloirs).

Les familles doivent se présenter à la porte principale, vingt minutes avant le parloir pour les vérifications administratives d'usage (permis de visite et vérification de l'identité). Ensuite, elles gagnent avant leur conduite aux parloirs une salle située près de la porte principale où elles devront laisser tous les objets interdits en détention. Dans ce local, deux fauteuils pour personnes handicapées et deux poussettes enfants sont à disposition des familles car le local est éloigné du lieu des parloirs.

Les établissements pour peines ont la spécificité de recevoir des détenus, originaires de la France et de l'outre-mer, ce qui complique les visites des familles tant sur le plan de leur organisation personnelle que celui du coût à assumer de leur déplacement.

Deux religieuses de la congrégation de la Fraternité Saint Bernard, tiennent un accueil de nuit pour les familles, venant de loin, qui souhaitent, en particulier le week-end, rendre visite deux ou plusieurs jours de suite à un parent détenu.

Deux maisons côte à côte, comprenant dix chambres avec vingt-et-un lits d'adultes, plus des lits enfants reçoivent les familles contre une participation financière de huit euros par adulte et par nuit (2,50 euros pour un enfant). Les réservations se font par téléphone.

Deux aménagements « cuisine » intégrés dans une vaste salle à manger permettent aux familles de confectionner elles-mêmes leur repas. Des produits de première nécessité (huile, sucre etc...) sont à leur disposition, approvisionnés par la banque alimentaire. Les draps sont fournis. S'il existe une machine à laver, cette dernière est réservée au lavage des effets personnels des familles. Le règlement intérieur interdit que le linge des personnes détenues y soit lavé, restriction motivée par l'existence d'une buanderie au centre pénitentiaire.

Devant une des maisons, dans une cour fermée, des jeux pour les enfants sont installés.

Les lieux sont propres et coquets, les familles sont invitées à les rendre dans l'état où elles les ont trouvés. Ils sont dénués de tout rappel à la religion catholique.

Les religieuses, en habit civil, sont accueillantes et ont parlé, avec les contrôleurs, des familles avec beaucoup d'attention et de respect.

Il a été indiqué aux contrôleurs que les familles aimaient beaucoup venir en séjour dans ces lieux. L'une d'elles, résidant à l'île de La Réunion, y a séjourné plusieurs semaines en juillet, durant ses congés. Une mère dont le fils vient de sortir, l'a fréquenté régulièrement pendant dix-huit ans.

### ***L'organisation des parloirs à la maison centrale***

Lors de la visite des contrôleurs, vingt-deux cabines dédiées aux parloirs des familles, de 4 m<sup>2</sup> chacune, étaient encore provisoirement installées dans un *mobile home* en attendant l'ouverture, le 11 septembre, d'une nouvelle zone dédiée aux parloirs. Trois cabines supplémentaires ridiculement petites pouvaient être utilisées à titre de dépannage, en cas de grande affluence des familles, ce qui peut être le cas durant les périodes de fêtes de fin d'année.

Les détenus des bâtiments A et B ont accès aux cabines dès lors que leurs familles y ont pris place. Du bâtiment A, ils empruntent un escalier qui les mène au sous-sol. Ils traversent deux grandes salles sinistres et bétonnées. La première est munie d'un portique de détection où les détenus doivent obligatoirement passer. Ils présentent à un appareil leurs cartes individuelles d'identité pour enregistrer leur passage. Un dispositif de biométrie relié au logiciel GIDE complète le dispositif de repérage, les détenus devant présenter leur main pour une vérification de leurs empreintes. La deuxième salle permet le regroupement des détenus avant l'accès aux cabines.

Durant le temps des parloirs, les déplacements sont autorisés. Aussi est-il indiqué aux contrôleurs, les difficultés pour le personnel de surveillance de gérer la circulation des détenus et des familles qui, parfois, se connaissant, se regroupent dans une seule cabine.

La cabine est munie d'un rideau opaque tombant jusqu'à 60 cm du sol. Une fois tiré, il protège des regards extérieurs.

Un espace « enfants » est aménagé. Deux distributeurs de boisson, accessibles par jeton, sont à disposition du détenu et des familles.

### ***Les nouveaux parloirs familles***

Avant même qu'ils ne soient ouverts, le 11 septembre, une polémique enfle autant du côté du personnel que de celui des détenus quant aux nouvelles directives qui imposent la

fermeture des portes des boxes, une fois les détenus et les familles installés. Ces modifications provoquent un changement radical dans le fonctionnement antérieur des parloirs où une circulation des détenus et des familles de cabine en cabine était permise.

Outre la « grève de fait » déjà signalée plus haut (§ 5.6), lors de la visite des contrôleurs, des détenus ont refusé l'intégration de leurs cellules après les promenades pour protester contre ce dispositif.

Les surveillants rencontrés par les contrôleurs ont été également critiques sur la disposition des boxes qui entraînera de leur point de vue, des conditions de travail beaucoup plus difficiles. Ils regrettent de ne pas avoir été consultés sur le projet initial, comme d'habitude soulignent-ils. L'accès aux boxes, possible par les seuls couloirs des détenus, entraînera forcément des allers et venues incessantes du surveillant pouvant ralentir les mouvements. Des temps d'attente parfois longs entre chaque ouverture et fermeture de box seront inévitables. Des mécontentements de la population pénale sont prévisibles dès lors qu'elle demandera l'accès aux toilettes ou aux machines à café et qu'elle devra patienter en attendant son tour.

Il est indiqué aux contrôleurs la présence, le 25 août, du responsable des ERIS et celui de la sécurité et du renseignement de la direction inter-régionale, lors d'une simulation du fonctionnement des parloirs. Cette dernière était destinée à l'appropriation des personnels du nouveau dispositif. Des améliorations en terme de sécurisation du site avaient été préconisées.

Les contrôleurs se sont rendus dans les nouveaux parloirs. Ils sont climatisés. Les couleurs de peinture choisies les rendent lumineux.

Vingt-deux boxes de quatre m<sup>2</sup>, peints en rose saumon, sont répartis en trois blocs desservis par quatre couloirs de circulation. Pour les détenus, l'accès s'effectue depuis deux couloirs, peints en vert. Ceux des familles sont peints en jaune.

Les entrées des détenus et des visiteurs sont distinctes, positionnées à l'opposé, l'une de l'autre.

Les détenus n'entrent dans les parloirs qu'une fois leurs opérations d'identification effectuées et les familles installés.

Un bureau dédié aux deux surveillants assurant le contrôle des lieux, est placé dans un renfoncement, légèrement en retrait des boxes. Une table de repérage des appels des détenus est installée sur le bureau. L'appel du détenu est également identifiable par une lumière témoin placée au dessus du box.

Un espace enfants, vide de tout aménagement, restera fermé en attendant de trouver une association prenant en charge l'animation de cette salle. L'association « relais-parents » n'a pu en accepter la proposition. Elle intervient déjà au centre de détention de Villenaux. Il est apparu également aux contrôleurs que le coût financier que représenterait pour les crédits du SPIP l'animation du lieu faisait obstacle à son installation.

Il n'est pas envisageable de laisser les enfants y accéder sans encadrement, la responsabilité de l'établissement serait engagée en cas d'accident.

Deux toilettes et deux machines à café sont séparées l'une de l'autre par l'espace enfants.

La surface des boxes est restée identique à celle des parloirs existants. L'espace est donc trop restreint pour offrir de bonnes conditions de visite à trois adultes avec des enfants.

Les contrôleurs ont demandé la communication de notes de service en direction de la population pénale et des familles pour les informer des nouvelles règles de fonctionnement des parloirs, applicables au 11 septembre.

La note fournie aux contrôleurs, datée du 28 août, n'est pas explicite. Elle est destinée aux détenus et à leurs familles.

L'objet en est l'accès aux toilettes et aux machines à café dans les nouveaux parloirs. La lecture de la note induit la fermeture des portes des boxes.

Il est écrit que « *pour se rendre aux toilettes ou accéder aux machines, il faudra sonner à l'interphone du box, que l'agent viendra ouvrir pour en permettre l'accès, qu'une fois, la boisson récupérée, le détenu ou la famille devra retourner dans son box, la boisson ne devant pas être consommée sur place... les mouvements se font box par box. Un délai d'attente pourra être demandé si les toilettes sont déjà occupées ou s'il y a déjà quelqu'un à la machine* ».

Les contrôleurs n'ont pas constaté l'affichage de la note dans le local d'accueil des familles.

Une équipe de cinq surveillants et de deux gradés ont la charge du bon déroulement des visites. Cette équipe s'est constituée après qu'un appel d'offres ait été diffusé auprès du personnel de surveillance.

D'après la direction, peu de candidatures lui sont parvenues.

La fermeture du CD entraînant des suppressions de poste fixe en journée, un des surveillants du vestiaire a accepté son intégration dans l'équipe des parloirs.

L'un des gradés, retiré du quartier disciplinaire, s'occupera désormais des parloirs.

Les contrôleurs ont rencontré l'équipe des cinq surveillants. Ils ont témoigné, dans l'ensemble, d'un intérêt pour cette fonction tout en appréhendant les réactions des détenus et des familles en application des nouvelles directives.

Ils devaient se rendre à la centrale de Saint-Maur pour y observer le fonctionnement des parloirs.

A la fin de la visite des contrôleurs, un assouplissement des nouvelles directives semblait être accepté par la DAP. Il s'agirait d'exiger la fermeture des boxes durant les vingt premières minutes de la mise en place des parloirs ; de demander aux familles, vingt minutes avant le mouvement intermédiaire et avant la fin du parloir de regagner les boxes.

La direction estime que beaucoup de détenus seront satisfaits de pouvoir rencontrer leur famille dans l'intimité.

### ***La mise en place de parloirs familiaux***

Il a été indiqué aux contrôleurs qu'il n'était pas possible de trouver dans le périmètre du centre pénitentiaire de Clairvaux, un espace suffisant pour y installer des unités de vie familiales (UVF).

Trois parloirs familiaux spécialement aménagés, juxtaposant l'espace des boxes des parloirs des familles, devaient ouvrir le 2 octobre. Ils devaient être attribués aux détenus ne bénéficiant pas de permissions de sortir familiales. Toutefois, des détenus n'ayant pas obtenu de permissions familiales depuis de six mois, devaient pouvoir y prétendre.

Deux demandes simultanées parviendront au chef d'établissement, l'une du visiteur, l'autre du détenu. Trois dates possibles devront y figurer avec le choix de créneau horaire de visite souhaité (matin 9h15 – 11h30 ou après-midi 14h15 – 17h45). Le chef d'établissement pourra répondre favorablement à des demandes pour une journée complète qui sera obligatoirement interrompue entre 11h30 et 14h15. Tous les visiteurs sont titulaires d'un permis de visite déjà préalablement accordé.

Toute demande de parloir familial entraîne une enquête sociale du SPIP. Toute personne ne justifiant pas juridiquement de lien de parenté avec le détenu, devra avoir au moins bénéficié trois fois de parloirs traditionnels, à des dates différentes, le dernier datant de moins de six mois. Le SPIP fait parvenir le règlement intérieur des conditions de visite au visiteur.

L'accès aux parloirs familiaux est possible tous les deux mois.

Le nombre de visiteurs est limité à trois mais, par exception, il pourra être de quatre pour permettre la présence d'une épouse ou d'une compagne avec trois enfants mineurs. Ces derniers ne sont pas autorisés à rester seul avec le détenu ; ils devront forcément être accompagnés par un adulte ayant l'exercice de l'autorité parentale sur eux, ou avec l'autorisation de celui-ci, et en application des décisions des juges des enfants ou des affaires familiales.

C'est le chef d'établissement après avis d'une commission pluridisciplinaire – direction, chef de détention, SPIP, psychologue PEP, agent des parloirs traditionnels et chef de bâtiment – qui attribue le parloir familial. La demande de celui-ci doit être présentée huit jours avant la réunion de la commission. Cette dernière se réunit une fois par mois, le mardi, pour étudier l'ensemble des demandes pour le mois à venir et établir le planning d'occupation.

Lorsque l'accord lui est communiqué, le détenu en informe sa famille par courrier ou téléphone. La famille doit confirmer sa venue par téléphone auprès du service des parloirs.

La pièce dédiée au parloir familial est équipée d'un canapé convertible (clic-clac), d'une table, de quatre chaises, d'une télévision et d'un réfrigérateur. Un cabinet de toilette et une cabine de douches y sont intégrés. Il a été demandé au responsable de la Croix Rouge s'il pouvait approvisionner ces lieux de jouets et de livres d'enfants.

Les parloirs familiaux sont strictement non fumeurs.

Un état des lieux à l'entrée et à la sortie du parloir est établi en présence du détenu.

Il est remis au détenu un kit avec deux torchons, une savonnette et une alèse qui doit obligatoirement recouvrir le canapé.

Pour les parloirs autorisés avec une seule personne majeure, il pourra être remis à la demande de celle-ci, un kit supplémentaire comprenant une paire de draps, deux taies d'oreiller, deux serviettes, une couverture, deux gants de toilette, une dosette de shampoing et de gel douche, deux préservatifs.

A l'issue du parloir, le détenu dépose dans une corbeille les effets utilisés dans un sac prévu à cet usage. Il sort également la poubelle.

Le détenu peut cantiner des produits (bon de cantine spéciale prévu) pour cette occasion. Les produits seront déposés dans le parloir familial avant la visite. Une bouilloire électrique et un four micro-onde permettent de chauffer soit de l'eau, soit les aliments cantinés.

Les dérogations habituelles pour l'alimentation des bébés sont accordées selon le règlement en vigueur pour les parloirs. Un chauffe-biberon peut être demandé au surveillant.

Chaque parloir familial est doté d'un bouton d'alarme dont l'usage est limité à des appels urgents. Toute demande d'interruption de parloir est définitive. Les motifs de cette interruption pourront être travaillés avec le SPIP.

Les dispositions de contrôle exigées pour les visites des familles en box s'appliquent à celles des parloirs familiaux, tant pour le détenu que pour les visiteurs.

### ***Les visiteurs***

Six visiteurs interviennent actuellement au centre pénitentiaire. Ils viennent visiter les détenus, la plupart du temps le samedi ou le dimanche, avec une autorisation pérenne du directeur.

Leur nombre est jugé suffisant d'autant que la fermeture du CD entraînera un redéploiement de visiteurs vers la maison centrale.

## **6.2. La correspondance**

Deux personnels sont affectés à la fonction de vaguemestre. L'un d'eux était en congé au moment du passage des contrôleurs. Un seul poste devait normalement subsister postérieurement à la fermeture du centre de détention à l'automne 2009. Ce personnel a pour tâche la traitement de l'arrivée du courrier, son ouverture et son contrôle, le retrait des mandats adressés aux détenus et l'envoi de fonds de la part des détenus à leur famille ou en règlement de toute autre commande, l'achat des publications et enfin la prise de rendez-vous des parloirs.

Le vaguemestre tient le registre des courriers aux autorités et des recommandés reçus. Il se rend en détention pour faire signer ce registre par des détenus concernés.

Ce sont quarante-cinq courriers qui ont été adressés en août 2009 aux autorités (cour d'appel, tribunaux de grande instance, juges de l'application des peines, procureurs, Cour de cassation, gendarmerie, direction de l'administration pénitentiaire, Garde des sceaux, consulats, contrôleur général des lieux de privation de liberté...). Ces courriers étaient au nombre de soixante-quatorze en avril et de quatre-vingt trois en mai.

Le registre fait état de dix-sept courriers au Contrôleur général des lieux de privation de liberté entre le 18 août 2008 et le 3 juillet 2009, compte non tenu des saisines adressées à l'occasion de sa venue en septembre 2009.

Un registre dédié aux courriers adressés à l'Observatoire international des prisons, avec mentions de départ et d'arrivée, fait état de neuf courriers entre le 18 mai et le 17 août 2009.

Les détenus rencontrés n'ont pas mentionné de dysfonctionnements particuliers relatifs à la correspondance.

## **6.3. Le téléphone**

La téléphonie est confiée à l'opérateur *SAGI* depuis novembre 2007. La direction de l'établissement autorise vingt-cinq numéros de téléphone pour chaque détenu. Les détenus jugent le prix des communications téléphoniques excessivement élevé. Le coût d'une unité téléphonique (UTP) est de 0,125 € TTC. La première unité d'un appel local est de 20 secondes, les suivantes de 240 secondes. La première unité d'un appel interurbain est de 20

secondes, les suivantes de 45 secondes. Il en coûte quatre UTP pour 20 secondes d'un appel vers un mobile et quatre UTP par cinquante secondes suivantes.

Les dépenses téléphoniques des personnes détenues se sont élevées à 61 225 € au 1er semestre 2009<sup>10</sup> contre 37 409 € au 1er semestre 2007<sup>11</sup>.

Les téléphones, placés dans les coursives des bâtiments A et B, excluent toute confidentialité des conversations. Il en est de même pour la cabine grillagée du quartier d'isolement, placée à côté du local des surveillants. Certains isolés se sont plaints de ne pouvoir choisir l'horaire de leurs appels, laissé au seul gré des personnels.

#### **6.4. Les journaux et revues**

La télévision est accessible en location pour la somme de 17,50 € par mois. Sa gestion relève de l'économat (et non d'une association qui aurait été constituée à cet effet) qui ne tire aucun profit de cette mise à disposition. La prise *Canal+* représente 9,40 € du total et la société de location et maintenance facture 7,77 € l'appareil. Il en coûte 9,40 € aux possesseurs de leur propre poste, correspondant à l'abonnement à la chaîne à péage. Un détenu placé à l'isolement s'est plaint de ne pas disposer de poste de télévision malgré ses demandes réitérées.

Les détenus punis n'ont pas accès à l'information ou à la distraction que peuvent procurer la télévision ou la radio. Ce temps de confinement inactif peut durer jusqu'à 45 jours.

#### **6.5. Les cultes**

Les cultes catholique, protestant et musulman sont représentés. Tel n'est pas le cas du culte israélite.

L'aumônier catholique vient de quitter ses fonctions. Il sera remplacé par un laïque que les contrôleurs ont rencontré. La messe sera dite par un prêtre de Bar-sur-Aube. Une dizaine de détenus participent à l'office religieux. Chaque année, à Noël, une messe est célébrée par l'évêque.

Le représentant du culte catholique intervient une fois par semaine. Il rencontre une vingtaine de détenus par bâtiment. Les relations avec le personnel et la direction sont décrites comme sereines, même si l'aumônier s'est retrouvé enfermé à plusieurs reprises dans la salle de culte avec des détenus.

Trois représentants du culte protestant interviennent régulièrement à l'établissement depuis un an.

Des mesures ont été prises afin de lutter contre le prosélytisme religieux islamique. En 2008, deux tentatives de prières collectives avec un imam auto-proclamé se sont déroulées en salle de musculation et en salle d'activités; elles concernaient un groupe de quatre ou cinq détenus. Afin d'enrayer ce phénomène, des consignes d'occupation des lieux par les personnels et des rappels à l'ordre ont eu lieu. Selon la direction, ces mesures ont rapidement porté leurs fruits.

---

<sup>10</sup> 245 € par détenu en moyenne pour le semestre, ou 41 € par mois.

<sup>11</sup> 150 € par détenu pour la période ou 25 € mensuels. La dépense de téléphone s'est donc accrue de 63% de 2007 à 2009 (sur la base d'un nombre de détenus supposé constant).

En parallèle, un imam a été nommé ; il intervient sur le CP de Clairvaux tous les quinze jours. Il exerce également son ministère sur les établissements pénitentiaires de Troyes et Villenauxe-la-Grande. Une trentaine de détenus participe à la prière du vendredi. Contacté par téléphone, le représentant du culte musulman se dit satisfait de ses relations avec l'ensemble du personnel.

Les représentants des différents cultes réunissent les détenus dans une salle polyculturelle ; l'une est située à la maison centrale, l'autre au centre de détention.

#### **6.6. Le dispositif d'accès au droit.**

Un point d'accès aux droits (PAD) existe depuis qu'un conseil départemental de l'accès au droit est apparu dans l'Aube, en novembre 2006. Ce conseil a, en effet, passé convention avec les trois établissements pénitentiaires de son ressort pour qu'y soient installés des points d'accès au droit. Les questions sont adressées au juriste mis ainsi à disposition par l'intermédiaire des conseillers d'insertion et de probation (le président du tribunal de grande instance de Troyes de l'époque n'avait pas souhaité que des professionnels du barreau ou du tribunal participent directement au dispositif).

Mais le PAD apparaît n'être sollicité que de manière très ponctuelle, comme l'attestent les données suivantes :

Demandes d'informations juridiques	2007	2008	2009
Centre de détention	21	3	0
Maison centrale	8	0	2
<b>TOTAL</b>	<b>29</b>	<b>3</b>	<b>2</b>

La demande d'un détenu est accompagnée d'une fiche de liaison, renseignée et transmise par le SPIP à l'intervenant du PAD. Après l'entretien, des démarches sont régulièrement effectuées par le SPIP, compte tenu des indications fournies.

S'agissant des difficultés particulières rencontrées par les détenus étrangers sur leur situation au regard des règles de l'entrée et du séjour en France, il n'y a pas de représentant régulier de la CIMADE présent au centre pénitentiaire.

Le représentant régional en résidence à Dijon intervient ponctuellement sur saisine du SPIP. En revanche, la problématique des étrangers devait être prise en compte par le PAD.

#### **6.7. Le traitement des requêtes et le droit d'expression**

Les demandes d'audience des détenus ont nécessairement un caractère écrit, conformément au règlement intérieur. Elles sont déposées systématiquement sur le bureau des chefs des bâtiments.

Si les courriers sont destinés à la direction, ils sont glissés dans les cahiers d'audience « direction » (un cahier par bâtiment). Une fois les détenus reçus, le personnel de direction enregistre sur le cahier la date de l'entretien, le nom du détenu, la date de son courrier et le motif.

La pratique est la même pour les courriers traités par les gradés. Des cahiers d'audience « chefs » sont disponibles dans chaque bâtiment.

Il a été indiqué aux contrôleurs que, par principe, tout détenu, en particulier à la maison centrale, devait être reçu par un membre de l'encadrement, officier pénitentiaire ou membre de la direction, deux fois par mois, afin « *de recueillir ses attentes, ses problèmes, sa détresse et ainsi prévenir d'éventuels crise, émeute, évasion ou suicide* ». Les contrôleurs n'ont pas cherché à vérifier la réalité quantifiée de cet engagement ; ils ont en revanche constaté pendant les quatre jours de leur présence que tant les officiers que les personnels de direction répondaient facilement et rapidement, dans la journée, aux demandes d'audiences qui leur étaient faites par les détenus. Les détenus entendus ont confirmé que les gradés et directeurs, qu'ils identifient et connaissent tous par leur nom, les recevaient sans difficulté.

## **7. La santé**

### **7.1 L'organisation et les moyens**

Le centre pénitentiaire est lié par convention avec le centre hospitalier de Troyes (CHT). La couverture sanitaire est assurée par l'unité de consultations et de soins ambulatoires (UCSA), avec l'intervention coordonnée de deux équipes, respectivement pour les soins somatiques et pour la prise en charge psychiatrique. L'UCSA constitue une unité fonctionnelle du CHT, rattachée administrativement au pôle urgences. Le personnel en charge des soins psychiatriques dépend d'un secteur de psychiatrie générale de l'Aube, rattaché au centre hospitalier de Brienne-le-Château. Un comité de coordination du protocole se réunit annuellement.

L'UCSA est installée au premier étage d'un bâtiment dénommé « zone neutre », entre les deux bâtiments de la centrale, dans une localisation qui permet un accès direct des détenus de la MC à partir de la détention. Les détenus du CD et du QID sont acheminés à l'UCSA en tant que de besoin, accompagnés par du personnel de surveillance.

Ses locaux sont distribués le long d'un couloir, avec une surveillance des accès et des mouvements par un surveillant en poste fixe. La surface disponible est confortable et l'équipement comprend quatre pièces de consultation, une salle de soins, un cabinet dentaire, une salle de radiologie équipée d'une table de radiologie numérisée, une pharmacie, un secrétariat médical et administratif et une grande salle d'une trentaine de mètres carrés à usage d'archives et de salle de réunion, très peu utilisée d'après les informations recueillies. Il existe également au sein de l'UCSA une cellule dite de repos, équipée d'un WC, en théorie destinée à des détenus fatigués après des soins et qui peuvent y séjourner un moment avant de retourner en détention. Il n'est pas apparu aux contrôleurs que cette cellule soit utilisée.

Deux salles d'attente comprenant chacune cinq boxes individuels fermés par des grilles, situées au milieu de la zone, permettent d'y placer les détenus. Il a été indiqué aux contrôleurs que pour des raisons de sécurité, jamais plus de deux détenus de la MC ou cinq du CD pouvaient se trouver simultanément à l'UCSA. Il s'ensuit que deux consultations au maximum peuvent s'y dérouler au même moment. Les professionnels rencontrés ont déclaré que ce contingentement conduisait à limiter volontairement l'activité, faute de pouvoir

occuper des professionnels, ce qui est à l'origine de délais d'attente importants de l'ordre de un à deux mois selon les soins, et que les temps d'attente pouvaient être longs avant que les patients n'arrivent. De son côté, l'administration pénitentiaire a indiqué que c'est à la demande du service médical que ce contingentement strict de deux détenus de la MC à l'UCSA avait été initialement instauré et que rien ne s'opposerait à ce qu'il soit augmenté<sup>12</sup>.

Au rez-de-chaussée du centre de détention existe également une pièce réservée à l'UCSA, dont les personnels de celle-ci ont seuls la clé, équipée comme un box de consultation, servant de lieu de consultation habituelle aux psychologues ainsi que de salle de soins accessoire aux infirmières, afin notamment d'éviter au maximum les mouvements en direction de l'UCSA.

Une pièce aménagée en bureau est également à la disposition du service médical au rez-de-chaussée du bâtiment QI-QD.

L'UCSA est active sept jours sur sept, avec une présence infirmière de 08h00 à 16h00 ou de 9h00 à 17h00 ou de 10h00 à 18h00 en fonction des repos et des congés, pendant la semaine ; de 8h00 à 16h00 le samedi ; et uniquement de 8h00 à 14h30 les dimanches et jours fériés. Les infirmiers somatiques et psychiatriques ont en théorie des rôles distincts, seuls les infirmiers somatiques participant à l'organisation des permanences et à la distribution des médicaments. En pratique, lorsqu'il est présent, soit deux jours par semaine, l'infirmier psychiatrique aide ses collègues pour la préparation des traitements, qui représente une activité importante de l'UCSA.

Une présence médicale est effective cinq demi-journées par semaine, les lundi et jeudi après-midi, vendredi matin et samedi matin, avec trois médecins généralistes intervenants. Il n'y a aucun médecin généraliste le mardi et le mercredi. Le psychiatre intervient une journée par semaine, le mardi ou le mercredi.

En période de garde – nuit, week-end et jours fériés – la permanence de soins repose sur l'appel au centre 15. C'est, en fonction des situations, une équipe du SAMU de Troyes ou de l'antenne du SMUR de Bar-sur-Aube qui intervient. En 2008, soixante-quatre interventions en urgence ont eu lieu, quarante-neuf en direction de Troyes et quinze à Bar-sur-Aube. A quatorze reprises seulement, ces appels ont eu lieu en dehors des heures d'ouverture de l'UCSA. Lorsque l'équipe médicale d'urgence arrive sur place en période de fermeture de l'UCSA, elle peut accéder à la clé des armoires à dossier médicaux de l'UCSA, stockée dans une boîte à clés, dont la clé se trouve elle-même dans un boîtier vitré dont la fenêtre peut être brisée par un petit maillet. Dans la majorité des cas, les détenus reviennent au CP à l'issue de leurs soins aux urgences.

Les détenus expriment leurs demandes au service médical soit en écrivant, soit en urgence par le biais des surveillants. Il n'y a pas de boîte aux lettres réservée à l'UCSA et relevée par ses soins. Les courriers médicaux, qui peuvent être fermés, sont acheminés par le circuit interne du courrier.

Toutes les demandes sont examinées quotidiennement et l'UCSA s'est organisée pour pouvoir apporter une première réponse dans la journée, en cas de problème important ou urgent perçu. Les infirmiers disposent de protocoles validés par les médecins, leur permettant de faire face à certaines situations courantes, en l'absence de médecin présent. Ces protocoles sont particulièrement utilisés en matière de douleurs dentaires, sachant que le dentiste n'est

---

<sup>12</sup> Les contrôleurs ont constaté à cet égard, comme il a été dit, le poids symbolique qui demeure au sein de l'établissement des événements dramatiques survenus en 1971, au cours desquels une infirmière et un surveillant ont été tués par deux détenus à l'infirmerie.

présent qu'une demi-journée par semaine et que le délai d'attente en consultation dépasse un mois.

L'activité médicale proprement dite se déroule dans des conditions préservant le secret médical. Les relations entre les soignants et les détenus ont été décrites de part et d'autre comme normales. Certains détenus considèrent toutefois que des médecins refusent leurs demandes sans raison et que leurs plaintes ne sont pas prises en considération ; ils soutiennent que le médecin venant le samedi matin est beaucoup plus sollicité que d'autres, en raison d'une attitude différente à l'égard des patients. Aucun incident impliquant un personnel de santé n'a été retrouvé dans les signalements de l'établissement.

De nombreux détenus entendus se sont plaints des délais d'obtention des consultations spécialisées, de plusieurs mois parfois lorsqu'elles nécessitent des extractions. Ainsi par exemple un détenu DPS a indiqué attendre depuis cinq mois une extraction pour un problème stomatologique. Par ailleurs, l'absence de kinésithérapie sur place avec impossibilité d'extraire les détenus pour réaliser ces soins est fortement dénoncée.

Les traitements de substitution pour les patients toxicomanes sont habituellement prescrits par le psychiatre et administrés quotidiennement en cellule par les infirmières du service (deux patients sous méthadone et huit sous Subutex<sup>®</sup> au jour de la visite ; un seul traitement par méthadone à la MC). Les contrôleurs ont constaté que les comprimés de Subutex<sup>®</sup> sont dilués dans de l'eau et remis sous forme de « fiole » aux détenus. Il a été déclaré que cette pratique, contraire aux bonnes pratiques pharmaceutiques, avait été mise en place afin de limiter les possibilités de trafic en détention.

Aucune réunion régulière de service donnant lieu à l'établissement d'un compte rendu n'existe. L'UCSA participe habituellement à la commission de prévention du suicide, avec la présence d'un infirmier. Le responsable de l'UCSA en revanche ne participe à aucune réunion institutionnelle régulière organisée par la direction du CP. Tous les professionnels entendus ont néanmoins souligné la facilité et la qualité des relations interpersonnelles avec les équipes pénitentiaires.

## **7.2 La prise en charge somatique et psychiatrique**

### **7.2.1 Les soins somatiques**

L'activité de consultation de l'UCSA en 2008 a été la suivante : consultations de médecine générale (1.549), soins dentaires (767), radiologie (18) et consultations de spécialistes d'organes (97) auxquelles il faut ajouter des bilans réalisés par un opticien (39) et des consultations de podologue (23). Il a été indiqué que l'installation en 2008 d'une table de radiologie numérisée, permettant de télétransmettre au CH de Troyes les images, allait vraisemblablement s'accompagner d'une augmentation des radiographies. Les contrôleurs ont relevé que toutes les activités de consultation, hormis la pneumologie, sont en diminution entre 2007 et 2008.

Le dépistage de la tuberculose est réalisé à l'UCSA, à partir du moment où le détenu arrivant n'en a pas bénéficié depuis plus de dix-huit mois au moment de son admission.

Les dépistages autres (VIH, hépatites, infections sexuellement transmissibles - IST...) sont proposés lors des consultations d'accueil.

Des consultations de spécialistes se déroulent sur place en gastro-entérologie, rhumatologie et pneumologie. Les consultations ont lieu à la demande sans planning régulier. De plus, un opticien intervient chaque mois ainsi qu'un podologue à la demande.

Les patients fumeurs peuvent se voir aidés par la prescription de substituts nicotiques, fournis par l'UCSA. Il n'y a pas de travail particulier d'aide au sevrage, ou d'action d'éducation à la santé sur ce thème, organisé par le service.

La dispensation des médicaments se fait sous la forme d'une distribution par l'équipe infirmière en détention, le matin au QI-QD, à 11h30 au centre de détention et à 13h45 à la maison centrale. Ainsi, sauf exception, tous les détenus recevant un traitement sont en cellule au moment où ils se le voient remettre. En règle générale, les traitements somatiques sont remis pour la semaine, le lundi. Les traitements psychiatriques, quant à eux, sont distribués pour la journée. Il n'y a cependant pas de contrôle de l'administration, à l'exception des traitements de substitution (cf. §7.1). Le jour de la visite, cent patients (40%) recevaient un traitement (sur 250 présents), cinquante sur une base hebdomadaire et cinquante sur une base quotidienne. La dispensation est plus fréquemment quotidienne au CD (30 sur 45) qu'à la MC (19 sur 54) ; un seul patient du QI-QD recevait un traitement.

Il existe une ordonnance unique, qui permet à tous les médecins prescripteurs de connaître la totalité des médicaments prescrits et dont les patients ont une copie. Le week-end et les jours fériés, les traitements sont remis de la même façon.

Les dossiers médicaux du service sont stockés sous clé, dans un bureau de consultation, inaccessibles en dehors des heures d'ouverture de l'UCSA.

Très peu de programmes d'éducation à la santé sont conduits sous l'égide de l'UCSA, hormis des actions de sensibilisation individuelle aux dépistages. Aucune mesure spécifique de sensibilisation à l'égard des IST n'est mise en œuvre ; l'UCSA ne met pas de préservatifs à disposition des détenus : ceux-ci doivent en faire la demande, en général en s'adressant à un infirmier.

### ***7.2.2 Les soins psychiatriques***

En 2008, l'activité psychiatrique de l'UCSA a représenté 1.767 actes qui se répartissent en consultations médicales (284), entretiens de psychologues (1.127) et entretiens infirmiers (356).

Tous les détenus demandant à être vus le sont rapidement, en premier lieu par un l'infirmier psychiatrique. Le délai d'attente pour une consultation psychiatrique oscille ensuite entre un et deux mois, hors situations d'urgence.

L'équipe, limitée, se compose de deux psychologues assurant ensemble un temps plein, un infirmier deux jours par semaine et un psychiatre une seule journée hebdomadaire. Elle peine à mettre en place des suivis au long cours. Par ailleurs, les professionnels ont déploré la limitation des mouvements de détenus au sein de l'UCSA, source d'attente et de perte de temps. Pour les détenus du CD, les psychologues vont fréquemment sur place, afin d'éviter ces restrictions.

De nombreux détenus demandent actuellement un suivi psychologique, compte tenu des dispositions des lois récentes en matière de réduction et d'aménagement de peines. L'UCSA n'est pas en mesure d'y répondre, même s'il a été indiqué que bien souvent cette demande de prise en charge est purement de circonstance, sans réelle volonté de soins. Pour autant, dès que les patients sont vus, le psychiatre leur remet un certificat médical s'ils en font la demande. Les contrôleurs ont pu observer parallèlement au cours de la CPU à laquelle ils ont

assisté que, dans plus de la moitié des cas évoqués, un suivi médical souhaité ou fortement recommandé n'était pas en place.

Les patients toxicomanes ont aussi la possibilité de rencontrer une intervenante extérieure, éducatrice du centre de soins spécialisés aux toxicomanes de Troyes, qui vient une fois par semaine au CP.

L'équipe est actuellement en cours de réorganisation, à la suite du départ survenu au début de l'année du psychiatre responsable de l'activité à l'UCSA. Il est remplacé depuis le 1<sup>er</sup> août 2009, après une vacance de plus de trois mois au cours de laquelle les médecins généralistes ont essayé d'assurer une continuité, notamment pour la prescription des traitements aux toxicomanes.

### **7.3 Les consultations extérieures et les hospitalisations**

Les extractions médicales pour consultations ont été décrites aux contrôleurs comme ne posant pas de problème au CP de Clairvaux. La programmation est effectuée par l'UCSA en lien avec le service en charge des escortes, avec lequel les relations sont déclarées bonnes. C'est le secrétariat médical de l'UCSA qui informe également la gendarmerie, ou la police selon les cas, des extractions médicales programmées. Il a été indiqué que cette organisation avait permis une meilleure articulation avec les forces de l'ordre, en anticipant suffisamment les prévisions d'escorte. Aucune annulation d'extraction n'a été causée par un défaut d'escortes des forces de l'ordre en 2008. Les annulations du fait de l'administration pénitentiaire sont également exceptionnelles : une seule en 2008.

Au total, 243 extractions médicales ont eu lieu en 2007 et 283 en 2008, d'après les données d'activité fournies. En moyenne, ces nombres traduisent une extraction quotidienne, urgences comprises. Elles correspondent en 2008 à 143 consultations au sein des hôpitaux de Troyes et Bar-sur-Aube, soixante-quatre urgences et soixante-seize hospitalisations.

Pour les affections somatiques, en 2008, les hospitalisations de courte durée se sont déroulées principalement au CHT, quarante-six fois. En cas d'interventions programmées de plus longue durée, c'est l'UHSI de Nancy qui a été sollicitée, à vingt-quatre reprises.

Des avis unanimes recueillis, les hospitalisations posent problème pour les gardes statiques de police au CH de Troyes. Les fonctionnaires de police attachent régulièrement les malades à leur lit au sein des chambres sécurisées de l'hôpital.

A la suite des protestations des équipes hospitalières et pénitentiaires en 2004, une concertation a eu lieu sous l'égide de la DDASS, avec l'ensemble des acteurs et notamment la direction départementale de la sécurité publique. A l'issue, des dispositions ont été arrêtées, visant à rendre exceptionnel l'usage des entraves pour les malades hospitalisés, uniquement en cas de danger particulier signalé préalablement par le CP aux forces de l'ordre. Ces consignes ne sont pas toujours respectées, provoquant régulièrement des incidents. Les deux derniers en date ont eu lieu les 22 et 23 août 2009 et ont concerné deux détenus, dont l'un de Clairvaux et l'autre de Villenaux, conduisant à des refus d'hospitalisation de la part des détenus et obligeant à reprogrammer de nouvelles extractions. Aucun des détenus ne faisait l'objet d'un signalement de dangerosité particulier ; les contrôleurs ont entendu celui originaire de Clairvaux.

Les malades psychiatriques sont hospitalisés en HO à l'hôpital de Brienne-le-Château, dans une chambre d'isolement dans laquelle ils sont maintenus tout le temps de leur hospitalisation, d'après les renseignements communiqués. Six malades ont été envoyés en HO en 2008 (trois en 2007 et cinq depuis janvier 2009). A ces extractions, il convient d'ajouter

cinq transferts de détenus au SMPR de Nancy et un au centre pénitentiaire de Château-Thierry, pour motifs psychiatriques.

Lors des extractions, les détenus sont toujours menottés et entravés, d'après les données fournies par les escortes. Il a été signalé que pour certains détenus DPS, le fait de les emmener en consultation au CHT générerait de lourdes contraintes d'escortes, laissant penser que des retards de consultation sont probables.

Les informations recueillies indiquent également une présence fréquente des surveillants dans les cabinets de consultation médicale, lors des extractions à l'hôpital. Il semblerait que cette présence soit, dans certains cas, souhaitée par les professionnels de santé.

#### **7.4 La continuité des soins**

Lorsque la sortie d'un détenu est annoncée, l'UCSA lui remet un résumé de prise en charge à destination d'un médecin traitant. Une articulation de suivi peut éventuellement être organisée avec un service hospitalier, en cas de maladie chronique.

Pour les malades nécessitant la poursuite d'une prise en charge psychiatrique, le suivi post-pénal est organisé au besoin, après la sortie, avec les structures des secteurs correspondants des malades. L'articulation sur ce point avec les personnels du SPIP est rapportée comme satisfaisante, de part et d'autre.

Les médecins de l'UCSA établissent exceptionnellement des certificats visant à obtenir une suspension de peine pour soins, en application des dispositions de la loi du 4 mars 2002 en la matière. Les contrôleurs ont ainsi constaté qu'un détenu en fin de vie, présent au CP au moment de leur visite, n'avait fait l'objet d'aucune demande en ce sens. Le médecin de l'UCSA a déclaré ne pas l'avoir fait « *compte tenu du profil du détenu qui ne l'aurait sans doute pas obtenue* ». Un second détenu paraît également avoir un état de santé très dégradé, sans qu'aucune demande de suspension de peine n'ait été envisagée par l'UCSA.

#### **7.5 L'ouverture des droits sociaux en relation avec les soins**

Les contrôleurs ont pu assister à une réunion organisée par la direction de l'administration pénitentiaire et la direction de l'hospitalisation et de l'organisation des soins (désormais direction générale de l'organisation des soins) du ministère de la santé. La direction de la sécurité sociale et la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) de l'Aube y étaient également représentées.

Cette réunion s'inscrivait dans la continuité de deux autres déjà effectuées dont la première en décembre 2007. Leur objectif est de décliner les modalités d'organisation, de prise en charge et de suivi des sujets concourant à la protection sociale dans les établissements visités.

Pour le CP de Clairvaux, les problématiques soulevées ont été les suivantes :

- A l'arrivée du détenu, le greffe informe la CPAM de la Haute Marne de sa présence. Il n'y a pas d'établissement de la carte Vitale par la CPAM – une attestation d'ouverture de droits est remise au détenu à la sortie - la difficulté paraît liée à la fourniture d'une photo d'identité à la CPAM ;
- reprise sur la carte Vitale des affections de longue durée déclarées par le service médical, permettant une prise en charge à 100% du détenu à sa sortie ;
- peu de dossiers de CMUC instruits – ouverture de droit problématique pour les détenus, la CMUC est ouverte au regard des revenus de la famille ;

- reconnaissance du handicap – la direction générale des affaires sociales n’était pas présente ni la maison départementale du handicap. Il n’est pas été recensé de difficulté spécifique dans la reconnaissance du handicap ;
- suspension de peines – deux détenus ont un pronostic vital engagé et leur état actuel est incompatible à la détention. Il n’a pas été déposé de dossier de suspension de peines, le directeur et le médecin préjugant par avance, d’une décision négative du juge de l’application des peines.

## **8. Les activités**

### **8.1. Le travail**

Le travail pénitentiaire au centre pénitentiaire de Clairvaux est entièrement géré par la régie industrielle des établissements pénitentiaire (RIEP). Les contrôleurs ont rencontré le responsable du site, ancien directeur de sociétés, très impliqué à la fois dans la valorisation industrielle de la production mais aussi dans la gestion des aspects sociaux et humains de cette entreprise particulière.

Le site fabrique essentiellement des chaussures:

- La fabrication des chaussures du personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire constitue l'activité principale; un effectif important de détenus est affecté à cette tâche : quarante-trois détenus au bâtiment A, vingt-cinq au bâtiment B et trois au centre de détention.

- Trois détenus façonnent des chaussures de sport.
- Trois condamnés (un au bâtiment A et deux au CD) fabriquent des articles paramédicaux, tels des coudières.
- Cinq détenus façonnent des boites d'attente pour le béton armé.
- Le câblage industriel occupe deux détenus (démarreurs de tracteurs et de voitures).

Sur un effectif moyen de 160 détenus à la MC, entre quatre-vingt trois et quatre-vingt six détenus (52% à 54%) travaillent en ateliers.

Aucun condamné du bâtiment A n'est inscrit sur liste d'attente; en revanche, une dizaine de détenus sont en attente d'un emploi sur le bâtiment B. Ils doivent patienter en moyenne un mois et demi.

Tout candidat au travail est préalablement embauché pour une période d'essai de trois mois. Un document intitulé "support d'engagement au travail" est signé par les deux parties et le règlement intérieur de l'atelier est remis au détenu.

Les détenus sont soit rémunérés à la pièce, soit payés à l'heure avec des quotas de production à effectuer. Les rémunérations s'échelonnent de 4,50 euros à 8,00 euros de l'heure.

Les horaires de travail en ateliers sont les suivants: 7h40 à 12h15. Quatorze détenus du bâtiment A travaillent également l'après-midi de 13h15 à 15h15. Les détenus du centre de détention travaillent quant à eux, toute la journée.

Le responsable local de la RIEP assiste à la commission de classement. Les déclassements sont rares et certains détenus, peu productifs, sont malgré tout maintenus aux ateliers dans un but d'apaisement. Des mises à pied sont parfois prononcées.

Dans les ateliers du bâtiment A, la surveillance et l'encadrement sont assurés par un adjoint technique pénitentiaire, un surveillant pénitentiaire de la RIEP et deux contractuels. Les détenus des ateliers du bâtiment B sont encadrés par un surveillant et un contractuel. Au centre de détention, un contractuel encadre les condamnés.

Il a été indiqué aux contrôleurs que le service médical déclarait parfois aptes au travail des détenus qui manifestement ne l'étaient pas; les responsables des ateliers étaient parfois contraints de les renvoyer en cellule.

Aucun accident du travail n'est à déplorer; des responsables de la caisse régionale d'assurance maladie (CRAM) et de l'inspection du travail se rendent chaque année sur le site de Clairvaux. Une centrale d'aspiration des émanations des colles a été installée au bâtiment B.

Les détenus qui sortent des ateliers sont soumis au contrôle d'un portique de détection de masses métalliques (bâtiment B) ou d'un détecteur manuel (bâtiment A).

Trente-et-un détenus sont classés au service général : treize au bâtiment A, neuf au bâtiment B, huit au centre de détention, et un au QI-QD.

## **8.2. La formation professionnelle**

La formation professionnelle est également assurée par la RIEP.

Ces formations, toutes axées sur le domaine de la chaussure, se déroulent sur des périodes comprises entre huit jours et trois mois selon les postes qui seront occupés dans les ateliers de production.

Les détenus en formation sont rémunérés 4,50 euros de l'heure.

Un projet de formation de "piqueurs-mécaniciens" est en cours d'élaboration. Il s'agira d'une pré-qualification qui se déroulera par sessions regroupant huit personnes pour un volume horaire de 250 heures.

A noter qu'un chantier école, à destination de détenus du centre de détention avait débuté courant 2008 ; il consistait en la rénovation de locaux situés au niveau de l'économat. Ce chantier a été suspendu faute de financements.

## **8.3. L'enseignement**

En raison des vacances scolaires, les contrôleurs n'ont pu rencontrer l'équipe des enseignants qui est ainsi composée : un professeur des écoles, responsable local de l'enseignement (RLE), très bien intégré et présent sur le site depuis 25 ans, une enseignante bénévole en retraite assurant cinq heures hebdomadaires en alphabétisation, enfin neuf professeurs vacataires du second degré.

En 2008, 2 224 heures d'enseignement ont été réalisées, soit 61 heures hebdomadaires.

Huit détenus ont obtenu le certificat de formation générale, un détenu a obtenu le DAEU<sup>13</sup>, deux détenus poursuivent leur cursus en mathématiques avec l'université de Besançon, 29 détenus ont suivi des cours avec AUXILIA, le CNED ou la FIED, onze détenus

---

<sup>13</sup> Diplôme d'accès à l'enseignement supérieur.

du CD ont réussi l'examen du code de la route et quatre l'épreuve pratique de conduite; enfin, 17 détenus ont obtenu le diplôme du B2i<sup>14</sup>, niveau 2.

#### **8.4. Le sport**

Deux moniteurs pénitentiaires de sport interviennent à temps plein sur la maison centrale du lundi au vendredi. L'un deux est toujours présent sur le terrain de sport.

Le week-end, un surveillant est détaché du service ordinaire pour permettre aux détenus la pratique du sport.

Un planning d'occupation du terrain de sport est affiché en détention. Les détenus des bâtiments A et B le fréquentent par alternance.

Des intervenants extérieurs viennent renforcer l'activité sportive. Il a été proposé cette année, en période estivale du tennis et de la musculation.

#### **8.5. La prise en charge socio-culturelle**

La particularité du service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) est d'être interdépartementale. Deux départements dépendent du même SPIP.

Une antenne est implantée sur le CP de Clairvaux. Elle comprend un chef de service, un secrétariat, cinq travailleurs sociaux répartis sur la maison centrale et le centre de détention.

Il est indiqué aux contrôleurs que l'objectif premier du SPIP est de répondre au mieux et au plus vite aux détenus. Au cours de leurs entretiens, les contrôleurs ont entendu peu de critiques sur les services rendus par le SPIP (au contraire d'autres établissements).

Les préparations à la sortie et les aménagements de peines en cours concernent avant tout les détenus du centre de détention.

Le SPIP participe aux réunions de préparation sur les avis des projets d'aménagements de peine, qui seront émis par l'administration pénitentiaire, lors des audiences de débat contradictoire.

Il est chargé de développer les activités socio-culturelles au sein de l'établissement. En l'absence de support associatif (il n'existe pas d'association socio-culturelle), il finance avec l'aide de subventions spécifiques (DRAC, préfecture) les activités.

Il est indiqué aux contrôleurs qu'il existe un tissu associatif social efficace (Croix Rouge, Secours catholique, les sœurs de la Fraternité); en revanche, sur le plan culturel, l'implantation géographique du centre est un frein au déplacement d'intervenants extérieurs.

Il est aussi mentionné que la mutinerie de 2003 a entraîné la fermeture, au bâtiment B, des ateliers et les salles d'activités (arts plastiques – musique - labo photo – marqueterie - sculpture). La salle de spectacle a été transformée en ateliers et en salles de formation).

La sécurisation des bâtiments et des accès a conduit également à la suppression de plusieurs salles d'enseignement et d'activités de part et d'autre de la « zone neutre et dans les deux bâtiments. La création du quartier d'accueil y a également contribué.

C'est donc près de 70% des salles d'activités qui ont disparu.

---

<sup>14</sup> Brevet « Informatique et internet ».

Par ailleurs, les contraintes sécuritaires qui ne permettent pas de regrouper de manière habituelle des détenus des deux bâtiments et imposant un nombre limité à cinq participants, dans la même salle d'activité, génèrent des contraintes pesantes d'organisation. Les surcoûts de mise en œuvre des activités sont également importants car il faut en démultiplier le nombre : ce sont trois concerts pour la fête de la musique et trois créneaux horaires différents de présence pour les intervenants.

Dès lors, le directeur du SPIP fait part de difficultés de développement et de financement des activités. Il indique que les détenus souhaiteraient plus d'activités, en particulier ceux qui ont connu l'établissement avant 2003.

La signature d'une convention de partenariat entre la ville de Bar-sur-Aube, la direction du CP, le RLE et le SPIP a permis l'intervention régulière d'une bibliothécaire.

Des travaux de rénovation de la bibliothèque du bâtiment A ont été menés. Ils devraient maintenant concerner le bâtiment B. La gestion des livres est informatisée.

La bibliothèque départementale située à Troyes assure un rôle de conseiller technique pour la gestion des ouvrages et des prêts.

Il est indiqué aux contrôleurs qu'il est difficile de mobiliser la population pénale sur des actions culturelles.

Toutefois, à l'initiative de l'association Renaissance de l'Abbaye de Clairvaux, Anne-Marie Sallé, responsable de la programmation du festival annuel « Ombres et lumières » qui a lieu tous les mois de septembre depuis cinq ans, a souhaité qu'un projet culturel voit le jour unissant l'ancienne abbaye et la prison actuelle

En 2008, Thierry Machuel, compositeur contemporain de plusieurs créations du festival, s'est saisi de textes écrits par les détenus, au cours de longs travaux de préparation avec le RLE, pour écrire une œuvre musicale.

Cette première expérience a été retracée dans un documentaire « Or les murs » du réalisateur Julien Sallé qui sera projeté, cette année, dans le cadre du festival 2009 après l'avoir été en détention.

Une suite est d'ailleurs donnée cette année dans le cadre du festival 2009 où le compositeur s'est à nouveau inspiré de textes de détenus pour créer une nouvelle œuvre.

L'atelier d'écriture sera complété par la mise en place d'un atelier d'expression théâtrale.

## **9. Le projet d'exécution de peine (PEP)**

Une commission de l'exécution des peines (COPEP) a été mise en place en 2007 par le CP avec une psychologue dédiée recrutée pour son animation.

Des notes d'information non datées sont posées en détention pour inviter la population pénale à adhérer aux objectifs du PEP. Aussi, peut-on y lire :

*« Le PEP vous permet :*

- d'utiliser au mieux le temps que vous avez à vivre ici*
- de mieux connaître et d'identifier votre projet personnel*

*Le PEP, c'est un moyen pour vous exprimer et de construire votre détention....*

*La psychologue du PEP est là pour vous soutenir dans la construction de votre projet »*

La psychologue rémunérée par l'administration pénitentiaire assure la coordination des services autour d'un travail pluridisciplinaire. Elle est présente sur le centre depuis courant 2005 et a hérité d'une situation sinistrée, le dispositif étant à l'abandon à son arrivée.

Elle reçoit en entretien individuel tous les détenus dans les quatre à cinq jours de leur arrivée.

Elle définit sa mission comme un accompagnement psychologique de la vie en détention. Elle insiste sur le fait que son accompagnement n'est, en rien, thérapeutique.

Son rôle reste ambigu pour les psychologues de l'UCSA.

Il n'existe pas de fiches de poste qui distinguent clairement les missions des psychologues de l'UCSA de celles de la psychologue du PEP. Cette dernière écrit d'ailleurs dans un document qu'elle a remis aux contrôleurs qu'elle participe à la commission d'application des peines où « *elle éclaire la commission sur l'évolution psychologique du détenu tant en ce qui concerne l'évolution par rapport aux faits, que par rapport à la gestion de sa peine* ».

Les contrôleurs indiquent que lors d'entretiens avec des détenus du centre de détention, ces derniers ne différenciaient pas le suivi mené par la psychologue PEP de celui de l'UCSA. Pour eux, ils étaient suivis par un psychologue.

Les suivis de la psychologue PEP ne se font pas systématiquement. Il est indiqué aux contrôleurs qu'environ cent dix détenus, dont soixante-huit en maison centrale, sont vus régulièrement, au moins une fois par mois. Le suivi est fait à partir de la demande des détenus.

La participation du détenu dans l'élaboration de son PEP est difficilement repérable. Il demeure complexe de distinguer la part d'investissement et d'intérêt du détenu pour ce dispositif, avec celle que lui porte l'administration.

La commission COPEP, intégrée depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2009 dans la commission pluridisciplinaire unique<sup>15</sup> (CPU) examine la situation du détenu dans le mois de son arrivée. Une synthèse des avis récoltés est établie. Il est indiqué aux contrôleurs « *qu'elle va dans l'intérêt du détenu et de tous les services* ».

En théorie, les fiches d'observation renseignées par les surveillants sont portées à la connaissance des membres de la commission.

La synthèse est transmise au JAP et jointe dans le dossier pénal.

Au moins une fois par an, de façon systématique, la situation du détenu est réexaminée.

Les observations émises par la CPU sont notifiées au détenu par la psychologue PEP et/ou par un conseiller d'insertion et de probation du SPIP.

Trois synthèses ont été remises aux contrôleurs. Sur toutes, les détenus sont invités à entamer un suivi psychologique. Sur l'une d'elle, il est conseillé de participer d'avantage aux activités proposées par l'établissement et d'effectuer des versements volontaires aux parties civiles en raison du classement aux ateliers.

Le détenu signe le document relatant la synthèse et peut y apporter des observations.

---

<sup>15</sup> La CPU est composé d'un membre de la direction, du chef de détention ou de son adjoint, du SPIP, de la comptabilité, du RLE, de la psychologue PEP, de l'UCSA (l'équipe psychiatrique refuse d'y participer)

Sur l'une des synthèses, figure qu'elle n'a pas pu être notifiée au détenu « compte tenu de ses déclarations, de sa personnalité cyclique et de ses tendances paranoïaques ».

Il n'existe aucune évaluation du dispositif PEP permettant d'en mesurer les bénéfices et les insuffisances. L'orientation de la grande majorité des détenus vers un suivi psychologique nécessite que l'offre de soins soit en adéquation avec le nombre de demandes.

Il est apparu aux contrôleurs que les informations nécessaires à la construction d'un PEP n'étaient pas bien relayées auprès des détenus, que celles-ci demeuraient abstraites pour eux. L'absence de document de référence présentant le PEP et de sa mise en œuvre handicape le dispositif car le détenu n'est pas en capacité de se l'approprier et à d'en devenir acteur.

En cas de transfert, la transmission des éléments du PEP dépend de l'établissement de départ. La reprise du PEP d'un établissement à un autre n'est pas encadrée méthodologiquement, ce qui fait perdre de la crédibilité à l'idée même de parcours d'exécution de peine. Il n'existe pas de maillage entre établissements pour peines permettant au détenu de faire évoluer son projet en fonction des offres de travail, de formation et d'activités de chaque établissement.

Au cours de la CPU inaugurale du 1<sup>er</sup> septembre, la situation de quatre détenus de la MC et de quatre détenus du CD a été examinée. Tous les détenus concernés avaient été rencontrés préalablement par la psychologue PEP. La discussion pluridisciplinaire a achoppé à plusieurs reprises sur la notion de suivi médical demandé et non mis en place par l'UCSA, sans information complémentaire sur les difficultés éventuelles rencontrées, en l'absence de représentant du service médical (dont la présence était, comme indiqué, habituelle au niveau de la COPEP). Les contrôleurs présents ont eu le sentiment d'une absence de relation établie entre la COPEP/CPU et l'UCSA quant au parcours de détention des personnes détenues examinées.

## **11 L'aménagement des peines**

La juge de l'application des peines (JAP) rencontrée, récemment arrivée au niveau du CP mais antérieurement présidente du tribunal d'application des peines, a souligné l'excellente préparation des dossiers par les personnels du greffe ainsi que la forte implication de certains personnels du SPIP. Le substitut du procureur en charge de l'exécution des peines, nouvellement affecté à cette mission, a également été rencontré à l'issue d'une commission d'application des peines à laquelle deux contrôleurs ont assisté en observateurs.

Les débats en commission d'application des peines (CAP) sont riches, balayant tout le champ des mesures : permissions de sortir, avis avant changement d'affectation, demandes de libération conditionnelle, réductions de peine supplémentaires (RPS), crédit de réduction de peines.

Le cadre de la CAP est utilisé par la juge de l'application des peines afin d'évoquer, en présence des différents acteurs pénitentiaires, l'état d'avancement de projets d'aménagement de peine (notamment au regard des expertises requises) ou la situation de personnes susceptibles d'entrer dans les conditions d'octroi de libération conditionnelle (LC), qu'elles en fassent ou non la demande.

Le SPIP a signalé l'intérêt de cette procédure et les relations de qualité avec les magistrats. Pour autant, une réticence est perçue : trois libérations conditionnelles ont été accordées à partir des vingt-huit demandes présentées en 2008 par des détenus de la MC, sur

cinquante-cinq détenus proposables. La difficulté de bâtir des projets pour des peines de très longue durée a aussi été soulignée par tous les interlocuteurs.

Lors de la CAP, les contrôleurs ont constaté que, s'agissant des détenus de la maison centrale, les magistrats faisaient preuve d'une grande prudence avant l'octroi de permissions de sortir. Par ailleurs, l'absence de barème ou de *guidelines* nationaux pour les RPS conduit à l'application subjective des critères usuels - exercice d'un travail, indemnisation des parties civiles, suivi médico-psychologique, comportement en détention - susceptibles de pénaliser certains détenus qui ne peuvent accéder à des soins ou à un travail (et donc ne pas pouvoir indemniser des victimes), malgré leurs demandes. Les magistrats ont déclaré être conscients de la difficulté de l'exercice et tenir compte de ces situations individuelles, à partir du moment où elles leur sont exposées. C'est alors le comportement en détention qui emporte majoritairement la décision d'octroi des RPS.

En 2008, 233 dossiers visant à obtenir des réductions de peine supplémentaires ont été examinés, dont 105 pour la maison centrale : ils ont fait l'objet de rejets dans cinquante-huit cas (25%) (trente-huit pour la MC), d'une attribution de RPS inférieure au maximum dans quatre-vingt cinq cas (36%) (quarante pour la MC) et d'un maximum accordé dans quatre-vingt dix cas (37%) (vingt-sept pour la MC). En 2008, deux détenus, un du CD et un de la MC, ont bénéficié d'une mesure de placement extérieur ; aucun placement sous surveillance électronique. De façon quantitative, les données fournies attestent également d'une diminution du nombre de permissions de sortir en 2008 par rapport à l'année précédente ; pour la MC : quatorze en 2007, cinq en 2008 ; pour le CD : quatre-vingt trois en 2007, trente-neuf en 2008.

## **10. Le fonctionnement général de l'établissement**

### **11.1 Les instances pluridisciplinaires.**

Le centre pénitentiaire de Clairvaux, lors de la visite, met en place la CPU, destinée à remplacer, en s'y substituant, les différentes commissions fonctionnant jusqu'à présent : commission d'exécution des peines, commissions suicide et surveillance spéciale, commission indigence et commission de classement. L'établissement prévoit la tenue bimensuelle de cette CPU.

Les différents services et partenaires concernés de l'administration pénitentiaire sont conviés et participent aux commissions qui les concernent : les associations (Secours catholique, Croix-Rouge) à la commission indigence, le responsable de la RIEP à la commission de classement, l'UCSA à la commission suicide<sup>16</sup>. Le service médical ne participe pas en revanche à la commission d'exécution des peines en dépit de l'invitation qui lui est faite.

Le comité de coordination des protocoles « santé » se tient annuellement, avec les directions des hôpitaux de Troyes et de Brienne le Château.

### **11.2 Les relations surveillants/détenus**

Il n'existe pas de tensions palpables entre les surveillants et les détenus; chacun est bien conscient cependant que le moindre incident peut facilement dégénérer. Les tragiques

---

<sup>16</sup> C'est-à-dire, désormais, à la partie correspondante de l'ordre du jour de la CPU (commission pluridisciplinaire unique).

événements qui se sont déroulés à Clairvaux depuis le début des années 1970 (cf. § 5.6) pèsent encore lourdement sur le climat général de la détention.

Pour les surveillants par conséquent, le pire est toujours à redouter. Pour tenter de juguler toute volonté de mutinerie ou de prise d'otage, les mouvements des détenus se font par groupes de cinq au maximum et un surveillant se tient toujours derrière les grilles à l'écart de la population pénale. Le calme et la sérénité qui semblent régner en détention sont par conséquent trompeurs.

Un *modus vivendi* s'est instauré entre les surveillants et la population pénale. Les agents tentent d'éviter avant tout les incidents venant de condamnés à de lourdes peines, bien souvent susceptibles et prompts à réagir aux éventuelles "provocations" du personnel. Des propos mal interprétés, ou des actes professionnels mal compris ou expliqués peuvent déboucher sur des incidents graves.

Plusieurs surveillants rencontrés ont exprimé ce malaise: " On ne peut faire aucune réflexion aux détenus sinon ça se passe très mal et on sait que notre hiérarchie ne nous soutiendra pas". Le calme de la détention repose sur le non-dit et la crainte. Surveillants et détenus s'observent dans un rapport de forces permanent et délicat.

Des surveillants se plaignent d'être constamment auditionnés par les gendarmes après que des détenus ont saisi la justice.

### **11.3 Le fonctionnement général de l'établissement**

Depuis de nombreuses années, dans cette zone très rurale, la MC de Clairvaux se distinguait par des personnels de surveillance qui, de père en fils exerçaient la profession. C'est ainsi que l'on a assisté au fil des années à la mise en place de « dynasties » de personnels de surveillance. C'est, aujourd'hui, beaucoup moins vrai et rares ont été les rencontres des contrôleurs avec des surveillants dont les pères l'avaient été eux-mêmes. Les motivations actuelles d'exercice de la profession sont liées avant tout à la recherche d'un emploi dans la région.

Il n'en reste pas moins vrai que la moitié des personnels de surveillance en fonctions sont là depuis plusieurs années, l'autre moitié, étant en grande partie des personnels en stages de mise en situation professionnelle.

Il a été indiqué aux contrôleurs que les surveillants souhaitaient de moins en moins aller en détention, parfois par peur. Egalement, il est dit que la suppression du service militaire a fait naître une nouvelle génération de surveillants, plus réticente au respect de la hiérarchie et moins attentive aux règles de vie collective.

Deux formateurs de personnels sont présents. Ils souhaiteraient que la caractéristique de l'exercice du métier de surveillant en maison centrale soit mieux prise en compte par l'administration centrale. Pour eux, la formation devrait intégrer en cas de première affectation en maison centrale un module spécifique d'exercice du métier dans ce lieu.

Ils notent une prise en compte positive comme cette dernière initiative de l'ENAP qui consiste à nommer des tuteurs, surveillants titulaires, pour encadrer et aider les nouveaux venus. Sur place, les formateurs ont du mal à convaincre leurs collègues titulaires d'accepter le tutorat sans qu'aucune bonification, ni dégageant de temps ne leur soient proposés pour accepter cette responsabilité. L'ENAP a prévu le regroupement des tuteurs afin de les former au tutorat.

Au moment du contrôle, le centre pénitentiaire comptait 227 agents dont 18% de personnel féminin. Le personnel de surveillance (encadrement inclus) représente 85% de l'effectif. La moyenne d'âge du personnel de surveillance est de 37 ans.

Le service des agents est rythmé selon les horaires suivants:

- 7h15-13h15
- 13h00-19h45
- 19h30-7h30

Les cycles de travail se déclinent ainsi: Soir – Soir – Matin – Nuit - Repos de garde - Repos hebdomadaire. Selon l'officier responsable du service des agents, le premier repos hebdomadaire est toujours assuré.

Les agents de détention sont divisés en huit équipes (dont une "volante" destinée à combler les postes non pourvus) composées chacune de dix-huit surveillants. Trois seulement sont complètes; les autres comptabilisent seulement quatorze, quinze ou dix-sept agents; deux équipes sont à seize.

Une équipe spécifique, dédiée au fonctionnement des nouveaux parloirs, a été créée depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2009, comme il a été indiqué. Cinq agents ont dû, là aussi, être retirés de la détention sans apport supplémentaire en personnel.

Neuf agents sont actuellement en congé de maladie auxquels il convient d'ajouter un lieutenant en congé de longue maladie depuis janvier 2009 et un agent en accident de travail. Depuis mai 2009, une dizaine de contrôles des agents en congés de maladie ont été effectués sur ordre de la direction. Selon les cadres rencontrés, il semblerait que la décision prise par l'administration centrale de ne plus suspendre le versement de l'indemnité de sujétion spéciale (ISS) aux agents malades depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2009, soit à l'origine d'un regain des arrêts de maladie. Selon les informations recueillies, la direction appliquerait un retrait du trentième du salaire aux agents qui ne font pas parvenir leur certificat d'arrêt de travail à temps. De plus, à leur retour, les agents malades seraient systématiquement versés dans l'équipe volante dont le déroulement du service est évidemment beaucoup moins favorable.

Six élèves effectuaient leur stage pratique sur le site au moment de la visite des contrôleurs.

Les détachements syndicaux sont nombreux.

En moyenne le service génère 3700 heures supplémentaires par mois, ce qui est considérable. L'équipe volante est toujours celle la plus touchée.

Une trentaine d'agents sont en poste fixe.

L'établissement comprend un nombre élevé de surveillants stagiaires. Le chiffre était de seize agents au moment du contrôle. Ce phénomène est récent à Clairvaux. L'établissement était jadis "tenu" par les familles pénitentiaires déjà mentionnées, ou par des surveillants qui y effectuaient toute leur carrière. Aujourd'hui, les stagiaires, qui, pour la plupart, n'ont pas choisi cette affectation, demandent leur mutation dès leur titularisation.

Ainsi, une trentaine d'agents ont sollicité une mutation en 2008 et peu de surveillants demandent une affectation dans l'établissement de Clairvaux (deux en 2008).

Le site de Clairvaux a pourtant la particularité de posséder un parc immobilier important pour loger son personnel: huit personnes sont actuellement logées par nécessité

absolue de service (NAS) et trente-huit par utilité de service (US). L'entretien de ce parc immobilier est extrêmement coûteux pour l'établissement.

Au sein de chaque bâtiment, à l'ouverture et à la fermeture, l'officier responsable ou son adjoint sont toujours présents.

En raison du manque d'effectif de gradés, certains premiers surveillants sont parfois contraints d'effectuer des journées de douze heures; parfois, un surveillant brigadier fait fonction de 1<sup>er</sup> surveillant en service de nuit.

Un surveillant a été révoqué le 2 octobre 2008 pour "avoir commis des sévices de nature sexuelle envers un animal domestique, apprivoisé ou captif" et ce, à la suite d'une condamnation pénale.

Plusieurs sanctions du premier groupe ont été récemment prononcées:

- Deux blâmes, l'un pour une erreur dans la distribution du courrier, l'autre pour possession d'un poste radio dans un poste protégé.
- Une exclusion de dix jours dont cinq avec sursis pour une affaire d'alcool et de stupéfiants en-dehors du service.
- Suspension d'un surveillant (à la retraite depuis mars 2009) pour introduction de la cassette du film "Bienvenue chez les ch'tis" au CP de Clairvaux.
- Suspension d'un agent pour conduite en état alcoolique et sans permis; ce surveillant a depuis été muté sur un autre établissement.

## CONCLUSION

A l'issue de leur visite, les contrôleurs formulent les observations suivantes :

- 1) La déclaration des droits de l'Homme et du Citoyen n'est pas affichée dans le local d'écrou. (§ 3.1).
- 2) Aucun paquetage n'est remis aux détenus arrivants. Le vestiaire donne l'impression du plus grand désordre. (§ 3.2).
- 3) Une attention particulière doit être portée aux détenus placés sous le régime de l'isolement : les draps, torchons et serviettes doivent être régulièrement changés et les produits d'entretien distribués (§4.2).
- 4) Les détenus punis de cellule doivent pouvoir prétendre à la remise d'un oreiller (§5.5.1).
- 5) Les délais d'obtention de consultations médicales spécialisées sont particulièrement longs. L'absence de kinésithérapie se fait également cruellement ressentir (§7.1).
- 6) Le service médical n'a pas mis en place des programmes d'éducation à la santé. Des préservatifs ne sont pas mis à la disposition de la population pénale ; les personnes détenues doivent en faire la demande (§7.2.1).
- 7) Le projet d'exécution de peine (PEP) doit être amélioré : ambiguïté du rôle de la psychologue PEP, absence de suivi systématique, aucune évaluation du dispositif PEP permettant d'en évaluer les bénéfices et les insuffisances, informations sur le dispositif mal relayées à la population pénale (§9).
- 8) L'exercice du métier de surveillant en maison centrale devrait être mieux prise en compte et des stages spécifiques de formation devraient être mis en place (§11.3).